

**Consultation du public relative à une demande
d'autorisation environnementale présentée par la
société SAS Garrigou TP Carrières pour le
renouvellement et l'extension de l'exploitation
d'une carrière de roche massive et de ses
installations annexes au lieu dit « les Raysses »
Commune de Sarlat-la-Canéda**

1^{er} avril-1^{er} juillet 2026



1^{ère} PARTIE RAPPORT

1 GENERALITES

1.1 Contexte général de la consultation	4
1.2 Présentation du demandeur	4
1.3 Objet de la consultation et cadre réglementaire.....	4
1.4 La procédure de consultation du public dite « parallélisée ».....	5
1.5 Composition du dossier.....	5

2 PRESENTATION DU PROJET

2.1 Contexte général du projet.....	6
2.2 Situation géographique	6
2.3 Choix du site.....	7
2.4 Description du site et fonctionnement actuel et futur.....	7
2.5 Etat actuel de l'environnement	9
2.6 Incidences notables du projet sur l'environnement et mesures environnementales.....	10
2.7 Conditions de remise en état du site.....	11
2.8 Etude de dangers.....	12
2.9 Garanties financières.....	12
2.10 Compatibilité du projet avec documents cadres	13

3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

3.1 Démarches préalables.....	13
3.2 Déroulement de la consultation.....	13

4 ANALYSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

4.1 Registre dématérialisé.....	14
---------------------------------	----

5 AVIS DES PPC

5.1 MRAE.....	16
5.2 DDT	18
5.3 INAO.....	18
5.4 ARS	19
5.5 DREAL	19

6 AVIS DES CPC 19

2^{ème} PARTIE CONCLUSIONS MOTIVÉES.....20

Annexes faisant l'objet d'un document séparé :

PV de synthèse des observations

Mémoire en réponse de la SA Garrigou

Insertion dans la presse

Photo des affichages mairie et site

FICHE SIGNALÉTIQUE DE LA CONSULTATION

Désignation du commissaire enquêteur	Par le Tribunal Administratif de Bordeaux
N° de dossier du TA	E26000021/33
Nom du commissaire enquêteur	Philippe Castagné
Arrêté ouverture de la consultation du public	1 ^{er} avril 2026
Objet du dossier soumis à la consultation du public (loi industrie verte)	Autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière de roche massive et de ses installations annexes sur la commune de Sarlat-la-Canéda déposée par la SAS Garrigou TP Carrières
Siège de la consultation	Mairie de Sarlat-la-Canéda
Bénéficiaire	SAS Garrigou TP Carrières
Date de la consultation du public	Du 1 ^{er} avril au 1 ^{er} juillet 2026
Publicité de la consultation	Publication dans 2 journaux : Sud-Ouest : 13 mars Essor Sarladais : 13 mars Affichage dans les mairies de Vitrac, Carsac, St Vincent-le-Paluel, Sarlat, Ste Nathalène Affichage sur les lieux avec avis au format réglementaire couleur jaune (constaté par le commissaire enquêteur) Article rédactionnel dans le journal Sud-Ouest du 16 juin 2026
Dépôt des contributions papier	Service de l'état SCPPA/BE Cité administrative 39000 24024 Périgueux cedex
Dossiers papiers à disposition du public	Mairie de Sarlat-la-Canéda
Dossier numérique pour consultation et dépôt des contributions	https://www.registre-dematerialisé.fr/7182/
Permanence en mairie de Sarlat-la-Canéda	Mercredi 6 mai 2026 de 9h00 à 12h00 Vendredi 12 juin 2026 de 14h00 à 17h00
Réunion publique d'ouverture	Lundi 13 avril 2026 à 18h00
Réunion publique de clôture	Jeudi 18 juin 2026 à 18h00
Public reçu à la permanence 1 Public reçu à la permanence 2	2 visiteurs 2 visiteurs
Observations reçues par courrier	Aucune observation
Observations reçues sur le registre dématérialisé	61 observations
Nombre de consultation sur site dédié	3521 visualisations et 2356 téléchargements
PV observations remis et réponse Garrigou SA	PV remis le 3 juillet 2026 et réponse le 15 juillet 2026.
Remise rapport avec conclusions motivées à la préfecture de la Dordogne 24	22 juillet 2026

PREMIÈRE PARTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1 GENERALITES

1.1 Contexte général du projet

La société Garrigou exploite une carrière de roche calcaire sur le site Sarlat-la-Canéda. Elle a une autorisation qui vient à expiration en 2027. Dans le cadre du renouvellement de cette-ci, elle demande l'extension du site sur une superficie 4 hectares et d'ajout de deux activités connexes : tri et traitement de déchets inertes du bâtiment et des travaux publics, broyage de déchets verts

1.2 Présentation du demandeur

La société Garrigou a été créée en 1986. Son siège social se trouvait sur la commune de Groléjac. La société a exploité une activité de carrière et de gravière et s'est ensuite développée dans le domaine des travaux publics, des assainissements des enrochements et des travaux d'aménagement de rivière. Depuis 1997 la SA est gérée par Monsieur Patrice Garrigou. En 2023 les locaux de la société sont transférés à Sarlat-la-Canéda sur un site proche de la carrière pour devenir le siège social de l'entreprise. Aujourd'hui la SAS Garrigou TP carrière appartient au groupe Garrigou organisé sous forme de holding. La société mère SASIPG comprend plusieurs sociétés dont Garrigou TP Carrières spécialisée dans l'exploitation des carrières. La société a deux autorisations d'exploitation ce qui lui permet de disposer de ses propres ressources en matériaux :

Une carrière de sable sur la commune de Nabirat

Une carrière de calcaire sur la commune de Sarlat (objet de ce dossier)

L'exploitation de la carrière de calcaire a débuté il y a une cinquantaine d'années et permet la production de granulats de calcaire concassé couvrant les différentes granulométries d'usage dans les travaux publics ; ces matériaux sont destinés d'une part aux travaux de l'entreprise, d'autre part à une clientèle locale.

1.3 Objet de la consultation et cadre réglementaire

L'autorisation d'exploitation actuelle arrivant prochainement à échéance en 2027. L'entreprise souhaite renouveler cette autorisation d'exploitation.

Par ailleurs le gisement disponible sur le périmètre autorisé est en grande partie exploité, l'entreprise envisage d'étendre l'exploitation de façon à disposer de nouvelles ressources

Le principe général d'exploitation actuelle sera conservé ainsi que l'activité d'accueil de matériaux inertes d'origine extérieure pour partie recyclé, le reste permettant de remblayer le site dans le cadre de la remise en état.

La mise en place d'une activité complémentaire de valorisation de déchets végétaux est par ailleurs projetée pour couvrir un besoin avéré dans cette filière.

Cela permettra de pérenniser les activités sur ce site aux cours des 30 prochaines années.

Régime des Installations Classées (ICPE)

Le site fait l'objet des autorisations actuelles qu'elle souhaite voir renouveler :

- Autorisation (Rubrique 2510.1) : Exploitation de carrière
- Enregistrement (Rubrique 2515.1.a) : Installation de traitement des matériaux
- Déclaration (Rubrique 1435.2) Distribution de carburant

Elle sollicite en complément :

- Déclaration (Rubrique 2794.2) Broyage de déchets végétaux non dangereux.
- Déclaration (Rubrique 2716.2) Transport regroupement tri de déchets non dangereux ou inertes

Procédures et statuts spécifiques

- Procédure d'examen au cas par cas : Le projet relève de cette procédure conformément à l'article R.122-2 du Code de l'environnement.
- Rayon d'affichage : En raison de la demande d'autorisation, un rayon d'affichage est requis, incluant les communes de Sarlat, Carsac-Aillac, Vitrac St Vincent-le-Paluel, Ste Nathalie et Sarlat
- Exclusions : L'établissement n'est classé ni au titre de la directive IED (émissions industrielles), ni au titre du statut SEVESO.

Textes réglementaires applicables

L'installation doit se conformer à plusieurs arrêtés ministériels, code de l'environnement, code des carrières, ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement).

1.4 La procédure de consultation du public dite « parallélisée »

La procédure d'autorisation environnementale est constituée d'une phase d'examen et de consultation du public dite « parallélisée » conformément à l'article L.181-9 du Code de l'Environnement qui se déroule selon les modalités fixées aux articles L181-10-1 CE et suivants.

En même temps que l'examen du dossier par les services et les consultations obligatoires, la nouvelle consultation du public dite « parallélisée » dure 3 mois.

Cette procédure est majoritairement menée par voie dématérialisée. Le commissaire enquêteur doit rendre public tout au long de la consultation sur le site Internet dédié à la consultation :

- Les différents avis des instances et collectivités locales consultées dès qu'ils ont été émis.
- Les réponses du pétitionnaire aux avis des organismes et instances consultés.
- Les comptes rendus des deux réunions publiques.

1.5 Composition du dossier

Ainsi, conformément à l'article R181-13 du Code de l'Environnement précité, le dossier d'autorisation environnementale à disposition du public comprend les pièces suivantes :

Un accusé de réception du dépôt de demande
Un récapitulatif de dépôt

Une note de présentation technique
Une étude d'impact
Des annexes de l'étude d'impact
Un résumé non technique de l'étude d'impact
Une description technique des procédés de fabrication
Une présentation du demandeur avec les garanties financières
Une demande d'autorisation de défrichement
Une étude de danger
Un dossier récapitulatif des lettres de demande
Un plan d'ensemble
Un plan de détail des infrastructures
Un plan de situation
Un plan parcellaire pour le défrichement

Remarque :

Le dossier a été jugé complet et régulier par les services de la préfecture.

2 PRÉSENTATION DU PROJET

2.1 Contexte général du projet

La société Garrigou exploite cette ancienne carrière pour la production de roches massives destinées aux secteurs du bâtiment et des travaux publics. Son autorisation d'exploitation vient à échéance en 2027.

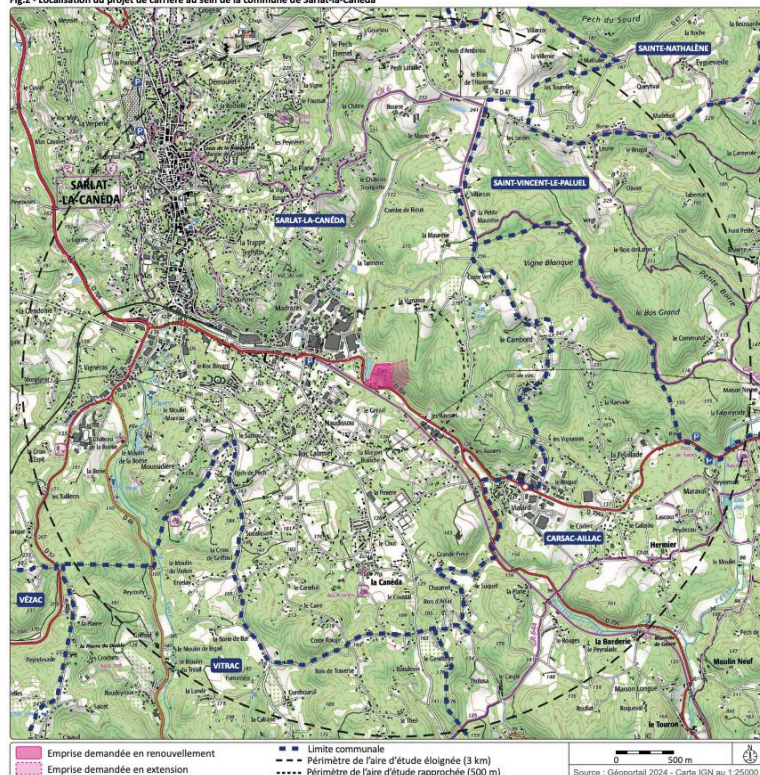
Dans ce cadre elle demande le renouvellement de cette autorisation d'exploitation sur un site élargi de 4 ha supplémentaires.

Elle sollicite également l'autorisation d'exercer des activités annexes de retraitement de matériaux inertes issus du bâtiment et de broyage de déchets verts.

2.2 Situation géographique

Le périmètre de cette situation de carrière s'étend au sud du territoire communal de Sarlat-La-Canéda. Elle se trouve à 2 km environ au sud-est du centre-ville dans le prolongement de la zone industrielle et commerciale de Madrazès

Fig.2 - Localisation du projet de carrière au sein de la commune de Sarlat-la-Canéda



2.3 Choix du site

Le site est implanté sur la commune de Sarlat-la-Canéda, à l'emplacement d'une carrière de roches calcaires existante depuis plus de 50 ans. Le site bénéficie de matériaux de qualité en quantité appréciable et d'un accès facile par la RD704 qui dessert Sarlat en direction du département du Lot.

2.4 Description du site et fonctionnement actuel et futur

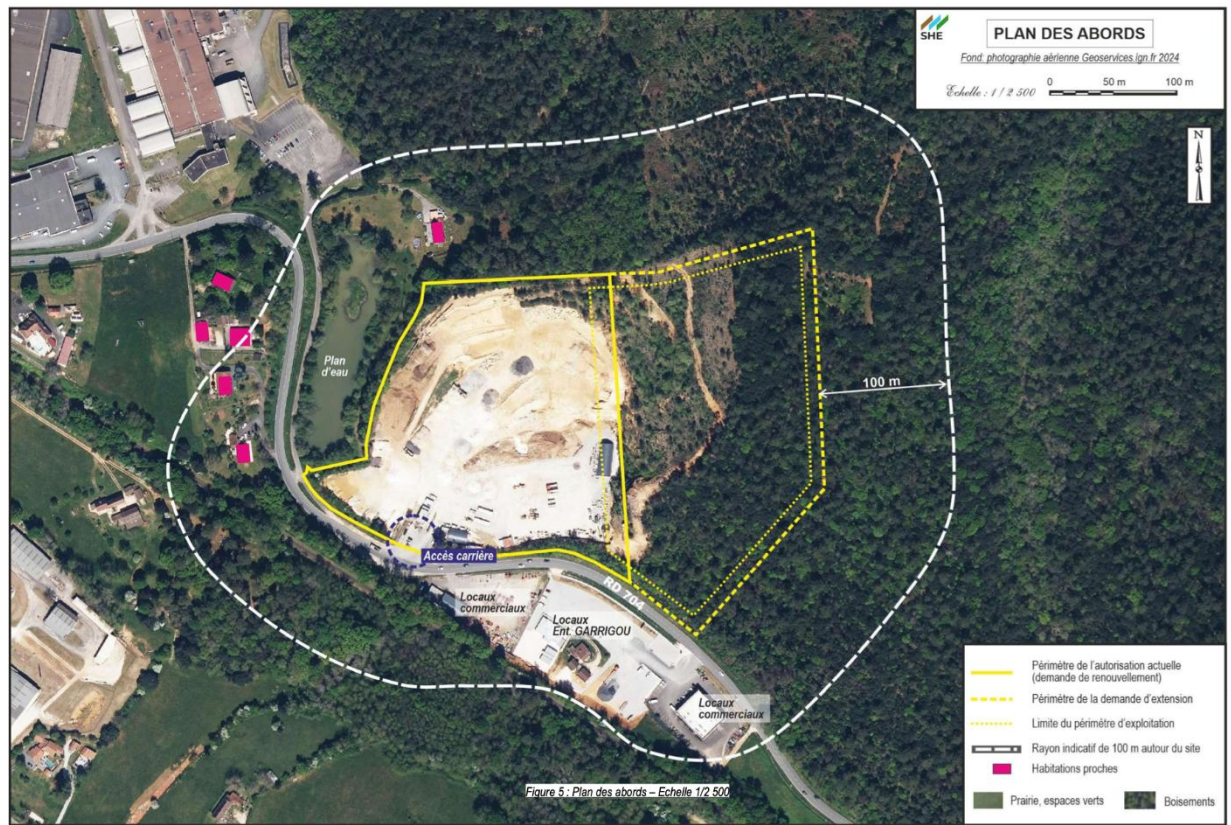
Le site existant, selon sa configuration actuelle d'exploitation s'étend sur une surface de 4,1711 ha et prévoit une extension de 3,9933 ha portant le site à 8,1644 ha :

Il comprend :

- Au sud des locaux techniques, des espaces de stockage du matériel et des bureaux.
- Au centre l'espace de stockage des matériaux extraits.
- A l'est le front de la carrière qui progresse dans cet axe.

Il est à noter que l'installation fixe de traitement des matériaux a été démontée en février 2024. L'activité est maintenant réalisée intégralement à l'aide de groupes mobiles.

Le site actuel comprend une équipe permanente de 10 salariés



La configuration actuelle d'exploitation du site en trait plein jaune :
 La configuration future d'exploitation du site en pointillé jaune :

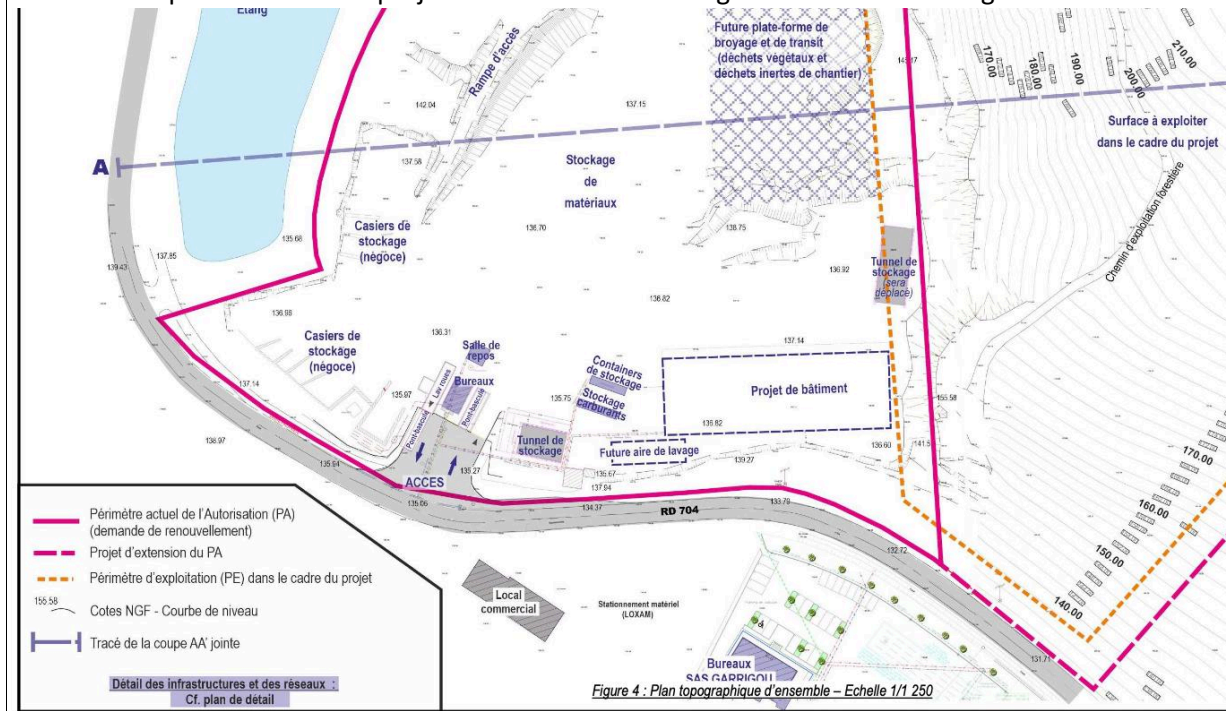
Au regard des perspectives de marché et des projets de développement de la société Garrigou, les principales modifications projetées sur le site existant, présentées dans le dossier d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE, sont les suivantes :

- extension du site d'exploitation de 3.9933 ha
- Tri et broyage de matériaux issus de démolition inertes.
- Broyage de déchets verts

En configuration projetée, le volume de total extrait sur 30 ans sera de 1 650 000 m³ de matériaux plus 34 000 m³ de découverte (non commercialisée)

Le volume traité de matériaux inertes retraité sera de 1 245 000 m³

Plan de composition du site projeté avec la nouvelle organisation des stockages et des activités



2.5 Etat actuel de l'environnement



2.5.1 Environnement Physique et Géologique

Topographie et Sols : Le site bas est situé à une altitude moyenne de 138 mètres. La partie supérieure du front de taille est à la cote 165 m. le sol est constitué du même calcaire que la carrière.

Géologie et Risques : Le site repose sur des formations géologiques stables.

Hydrogéologie : le ruisseau le plus proche prend sa source à 2 km du site.

2.5.2 Environnement Naturel et Biodiversité

Faune et Flore : Les végétaux et les animaux présents sur le site sont caractéristiques des zones calcicoles.

Les plantes observées sont communes ou assez communes. Aucune plante patrimoniale n'a été rencontrée. Il est à noter la présence de 6 espèces invasives qu'il sera nécessaire d'éradiquer du site.

Concernant la faune les observations sont similaires. Il n'y a pas d'animal d'intérêt patrimonial observé.

Il est à noter toutefois la présence de batraciens dans le bac de lavage des roues.

Zones Protégées : Le site ne se trouve dans aucune zone naturelle protégée (ZNIEFF, Natura 2000, ou arrêté de protection de biotope). La zone Natura 2000 la plus proche, Coteaux calcaires de Proissans est à 2.9 km au NE.

2.5.3 Environnement Humain et Voisinage

Localisation : Le site est bordé par la route départementale RD704, entre la zone commerciale de Madrazès et la zone industrielle de Villard. (9772 véhicules/jour dont 642 poids lourds)

Plusieurs habitations permanentes et touristiques se trouvent proche du site (dont 3 dans un rayon de 100 m)

Patrimoine : le site est entouré par de nombreux bâtiments et sites d'intérêts patrimoniaux, toutefois il n'est pas soumis à des servitudes compte tenu des distances.

2.5.4. Risques Industriels

Sites à proximité : 2 installations classées : une unité de broyage de produits minéraux à 500 m et une usine agroalimentaire à 350 m

2.6 Incidences notables du projet sur l'environnement et mesures environnementales

2.6.1 Incidences et mesures sur le milieu physique

Le site aura des répercussions positives sur l'économie locale en terme :
d'emplois grâce à la pérennisation des postes des salariés travaillant sur le site.
de développement du poids économique de la commune de Sarlat-la-Canéda.
de développement de l'économie locale et de filière des matériaux.

2.6.2 Incidences et mesures sur les sols en phase d'exploitation

Le site n'a pas d'incidence sur l'usage des sols agricoles

2.6.3 Incidences et mesures sur la disponibilité durable de la ressource en eau

L'impact sur l'usage, la consommation et la disponibilité durable des ressources en eau reste inchangé et acceptable.

2.6.4 Incidences et mesures sur les rejets aqueux

La configuration future du site n'entraînera pas d'impact supplémentaire en termes de rejets d'effluents industriels ou d'eaux usées sanitaires, lesquels resteront conformes aux pratiques actuelles. L'impact reste acceptable.

2.6.5 Rejet des eaux pluviales

La configuration d'exploitation projetée sur le site ne prévoit pas d'ajout de nouvelles surfaces imperméabilisées, ni d'évolution d'activités qui serait susceptibles de générer de nouvelles sources de rejets aqueux ou d'en dégrader la situation actuelle.

2.6.6 Gestion d'une pollution accidentelle

Le site maîtrise les risques de pollution accidentelle, garantissant ainsi l'absence d'impact notable sur l'environnement.

2.6.7 Utilisation et disponibilité durable de l'énergie

L'impact du projet sur l'usage, la consommation et la disponibilité durable des ressources énergétiques reste acceptable.

2.6.8 Incidences et mesures sur les sites Natura 2000

Le site n'a pas d'incidence notable sur la conservation des habitats et espèces présentes.

2.6.9 Incidences et mesures sur les infrastructures de transports

L'impact du trafic sur les axes routiers est acceptable. Les rotations journalières passeront à 90 camions/jour, 75 camions/jour en situation actuelle. Cette hausse reste minime et sans conséquence sur la fluidité du trafic de 642 camions/jour sur la RD.

L'accès au site, la circulation et le stationnement interne remplissent toutes les conditions de sécurité, l'impact sur les infrastructures de transport reste inchangé et acceptable.

2.6.10 Incidences et mesures résultant d'une pollution de l'air

Les mesures déjà prises en faveur d'une réduction des envols de poussière permettent de garantir un niveau d'impact résiduel acceptable.

2.6.11 Incidences et mesures liées aux émissions sonores

Les modifications projetées sur le site existant n'entraîneront aucun impact supplémentaire en termes d'émissions sonores. Les mesures déjà mises en place permettent de limiter le bruit dans l'environnement. Ainsi l'impact sonore du site reste toujours acceptable.

2.6.12 Incidences et mesures liées aux vibrations

Les modifications projetées sur le site existant n'entraînent aucun impact supplémentaire sur la génération de vibrations, et n'affectent ni les zones environnantes ni l'extérieur du site.

L'impact du site lié aux vibrations reste toujours acceptable.

2.6.13 Incidences et mesures liées aux émissions lumineuses

L'éclairage existant reste inchangé, limitant ainsi tout effet supplémentaire sur l'environnement, la faune ou le voisinage. L'impact du site lié aux émissions lumineuses est acceptable.

2.6.14 Incidences et mesures liées à la gestion des déchets

La gestion des déchets reste inchangée, avec un tri rigoureux et un suivi conforme aux réglementations en vigueur. Aucune incidence supplémentaire n'est donc prévue, l'impact reste acceptable pour l'environnement et la santé humaine.

2.7 Conditions de remise en état du site

Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant doit remplir un certain nombre de formalité :

réaliser des études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site,

faire propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage (art. L. 512-6-1 du code de l'Environnement) et les transmettre dans le même temps au préfet une copie de ces propositions.

2.8 Etude de dangers (Art L 512-1 du code de l'environnement)

Les risques identifiés sont les suivants :

2.8.1 Risques d'incendie

Principalement liés au stockage et au transport des hydrocarbures, le site dispose d'une bache souple de 120 m3 ainsi que de moyens de protection adaptés. L'accès aux services de secours est aisé.

2.8.2 Risque d'explosion

Les tirs de mine sont réalisés en application de plans de tirs adaptés aux caractéristiques du site.

2.8.3 Risque électrique

Le matériel est contrôlé annuellement par un organisme de contrôle agréé et le personnel est habilité aux interventions.

2.8.3 Risque d'accident corporel

Le site est clos et interdit au public.

Un plan de circulation est défini la vitesse de circulation est limitée et les aires de stationnement définies.

Les pentes sont adaptées aux caractéristiques des terrains en place.

2.8.3 Risque de pollution du milieu naturel

Les stockages d'hydrocarbures sont munis de dispositifs de rétention.

2.8.4 Risque lié à la manutention et à la circulation

Ce risque est maîtrisé par le plan de circulation, les mesures de protection et la formation du personnel.

Conclusion sur l'acceptabilité du risque

L'étude de dangers conclut que le site présente un profil de risque "maîtrisé" :

Probabilité : Les accidents majeurs sont classés en probabilité de très faible à faible grâce aux mesures de prévention.

Gravité : L'impact sur les tiers est jugé "modéré" car les zones d'effets létaux ne sortent pas des limites de propriété.

En conclusion l'étude de risque identifie un niveau de risque limité et les moyens de protection et prévention suffisants.

2.9 Garanties financières

Il convient de vérifier que les capacités financières de l'exploitant sont suffisantes pour effectuer la remise en l'état du site en cas d'arrêt d'exploitation dans des conditions satisfaisantes.

L'entreprise dispose d'un acte de cautionnement bancaire suffisant et prévoit par un nouvel apport de porter cette garantie à la somme de 204 000€ à la fin de la période d'exploitation.

2.10 Compatibilité du projet avec les documents cadres

Compatibilité avec le document d'urbanisme

Lors de la demande d'autorisation environnementale déposée en préfecture le 19 novembre 2025, alors que le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par la communauté de communes le 3 juillet 2023 était en vigueur, les parcelles concernées étaient classées en zone NSca compatible avec le projet déposé.

L'annulation du PLUI a été prononcée le 24 février 2026 par le tribunal administratif postérieurement à la date de dépôt du dossier. De ce fait le site est reclassé en zone naturelle N du PLU communal posant une question critique sur la compatibilité juridique du projet d'extension.

La décision de la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme en vigueur relève des autorités compétentes des services instructeurs dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation.

3 ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

3.1 Démarches préalables

Le commissaire enquêteur a visité la société Garrigou le 16 mars 2026 pour découvrir le site et son fonctionnement.

Des contacts ont été pris :

Avec l'autorité organisatrice pour la mise au point des modalités de la consultation (dates des réunions publiques et permanences, arrêté d'ouverture) (réunion du 23 février 2026 en sous-préfecture)

Avec le porteur de projet pour les formalités d'affichage, présentation du dossier, échanges sur les enjeux le 23 février. Sur la durée de la consultation, quatre heures des entretiens se sont déroulés afin de finaliser la préparation de la consultation et l'organisation des deux réunions publiques ;

Avec la mairie de Sarlat-la-Canéda pour l'organisation des deux réunions publiques qui se sont réalisées dans la salle P.Denoix et pour la tenue des permanences en mairie avec la mise à disposition au public du dossier papier.

Avec le prestataire (Société Préambules) en charge du site dédié à la consultation (formation, consultation du dossier, dépôt des contributions sur le registre dématérialisé).

Appréciation du commissaire enquêteur

Les démarches se sont déroulées dans un climat mutuel de confiance, d'écoute et de disponibilité de chacune des parties.

3.2 Déroulement de la consultation

3.2.1 La publicité et l'information

Comme indiqué dans l'arrêté d'ouverture :

- Publication dans 2 journaux locaux avant le début de la consultation, Sud-Ouest et L'Essor Sarladais le 13 mars 2026
- Affichage dans les mairies de Vitrac, Carsac, St Vincent-le-Paluel, Sarlat, Ste Nathalène (vérifié le 16 mars 2026 par le commissaire enquêteur).

- Affichage sur les lieux (site et 5 autres emplacements en bord de la RD704) avec avis au format réglementaire de couleur jaune (constaté par le commissaire enquêteur à 3 reprises pendant l'enquête).
- La consultation a fait l'objet d'un article rédactionnel d'une page dans le journal Sud-Ouest (Edition Dordogne) du 16 juin 2026

3.2.2 Les réunions publiques et la permanence

Lors de la 1^{ère} réunion publique d'ouverture du 13 avril, deux personnes sont présentes.

Lors de la 2^{ème} réunion publique de clôture du 18 juin 2026 de 18h, 8 personnes sont présentées.

Le compte rendu de ces deux réunions a été mis sur le site.

Au cours de la permanence qui s'est tenue en mairie de Sarlat le 6 mai deux personnes se sont présentée. L'une d'elle a remis une contribution portée par le commissaire sur le registre dématérialisé (n°2).

Au cours de la permanence qui s'est tenue en mairie de Sarlat le 12 juin, deux personnes se sont présentées. Elles n'ont pas déposé de contribution.

Par ailleurs, aucun courrier n'est parvenu au commissaire enquêteur durant les 3 mois de la consultation.

3.2.3 Formalité de clôture de consultation

Le registre dématérialisé a été clôturé le 1^{er} juillet 2026 à 17h00.

Lors d'échanges avec Garrigou SA, un procès-verbal des observations a été remis le 3 juillet 2026 et le mémoire en réponse du porteur du projet est parvenu le 17 juillet 2026 au commissaire enquêteur.

Remarque du commissaire enquêteur

La procédure a été suivie de façon régulière tout au long de la consultation.

4. ANALYSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

4.1 Le registre dématérialisé

4.1.1 Dépôt des contributions

Sur le registre dématérialisé :

La consultation électronique a suscité une mobilisation importante avec 61 contributions.

4.1.2 Consultation du dossier

3521 visites sur le site dédié

537 téléchargements dont :

Avis de consultation 331

Arrêté de consultation 264
Note de présentation non technique 156
Procédés de fabrication 138
Etude d'impact 138

Remarque du commissaire enquêteur

Le constat est une faible mobilisation du public lors des réunions en présentiel mais un intérêt pour le projet et ses enjeux par voie numérique au regard du nombre de visites et de téléchargements relevés sur le site internet dédié.

4.1.3 Analyse

Les contributions sont plutôt favorables dans 39 cas.

Plutôt défavorables dans 22 cas.

15 sont anonymes.

Une attention particulière doit être portée sur certaines compte tenu du contexte, des éléments ou de la personnalité du signataire :

- n°2 et 4 viennent d'un voisin assez proche (550 m environ) qui note les désagréments qu'il constate dans sa vie de tous les jours, principalement visuel et sonore.
- n°10 vient d'une organisation de protection de l'environnement : Cette contribution souligne que les impacts sont assez faibles globalement mais que c'est principalement l'emplacement géographique qui pose problème, ainsi que la conformité avec le PLU.
- n°27 vient du plus proche voisin de la carrière, à moins de 50 m de la limite. Il témoigne du respect des prescriptions en matière de gestion du site. Il affirme que les tirs de mine n'ont aucune influence sur son habitation, que les niveaux sonores sont acceptables. Il soutient globalement le projet.
- n°31 vient d'un client mécontent commercialement, sans rapport avec l'activité.
- n°38 vient d'un anonyme avec de nombreuses imprécisions sur la localisation des carrières de Dordogne.
- n°41 dénonce une mauvaise gestion globale du site mais avec des photos ne correspondant pas.
- n°48 vient d'un élu de la municipalité de Sarlat-la-Canéda. Il constate la nécessité d'avoir suffisamment de pierre de pays et s'inquiète du manque à terme de ce matériau.

Toutefois, il met l'accent sur les difficultés que pose le dossier en matière visuelle, acoustique et de trafic routier. Il propose des pistes d'amélioration (modification du visuel, tir de mine d'essai) et demande au Scot (Schema de COherence Territoriale) de quantifier les besoins en matériaux.

- n°49 vient du même contributeur que les numéros 2 et 4. Il reprend de manière plus détaillée les difficultés que présentent pour lui le dossier en particulier :
 - L'urbanisation autour du site
 - L'accès
 - Les gênes occasionnées aux riverains
 - Le problème du PLU.
- n°61 provenant de la SA. GARRIGOU : une pétition favorable de 1052 signatures.

En conclusion :

Les observations du public reprennent les thématiques suivantes :

1. Nuisances sonores et vibratoires : Des riverains (notamment des quartiers de Naudissou et

des Raysses) expriment leur vive inquiétude face aux nuisances sonores du concassage et aux vibrations liées aux 15 tirs de mine annuels prévus, signalant des craintes de fissures sur les habitations.

2.Impact paysager et touristique : L'impact visuel de l'extension sur les coteaux est jugé "fort" par la MRAe et plusieurs contributeurs, qui craignent une dégradation de l'image de Sarlat, ville de patrimoine, et une nuisance pour les gîtes et meublés de tourisme environnants.

3.Sécurité routière et trafic : L'augmentation du trafic de poids lourds sur la RD 704 (estimée à 17 rotations supplémentaires par jour environ) soulève des questions sur la sécurité de l'accès au site, situé dans un secteur déjà jugé accidentogène.

4.Compatibilité avec l'urbanisme : Suite à l'annulation du PLUi le 24 février 2026, le site est reclassé en zone N (Naturelle) du PLU communal, posant une question critique sur la compatibilité juridique du projet d'extension.

5.Intérêt économique et circuits courts : Une majorité de contributeurs soutient le projet, soulignant son importance pour l'emploi local et le rôle essentiel de la carrière pour l'approvisionnement en matériaux du Sarladais en circuits courts, limitant ainsi l'empreinte carbone liée aux transports.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le porteur de projet a répondu à toutes les observations avec les justifications nécessaires y compris pour certaines remarques qui ne concernaient pas directement la demande d'autorisation environnementale. (Problèmes commerciaux ou précisions sur les sites des carrières).

Les réponses sont personnalisées, de qualité, précises et pertinentes. Elle montre le sérieux que l'entreprise porte aux remarques de la population mais au-delà à son implication dans la bonne gestion du site.

5. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONSULTÉES (PPC)

5.1MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnement Date : 9 février 2026

Elle ne fait pas opposition au dossier, toutefois, l'avis comporte un certain nombre de recommandations.

La société Garrigou y apporte réponse dans un document de mai 2026. (Les deux documents figurent dans les pièces du registre dématérialisé)

5.1.1. Incidences de l'activité "Déchets Végétaux"

Demande MRAe : Compléter l'étude d'impact par une analyse exhaustive des incidences de la nouvelle activité de broyage et valorisation des déchets végétaux, et inclure une synthèse des mesures Éviter-Réduire-Compenser (ERC).

Réponse Garrigou : La société précise que cette activité ne durera qu'environ 30 jours par an (5 à 6 campagnes de 5 jours). Elle fournit un tableau détaillé des incidences (bruit, air, risque incendie) et des mesures associées, comme l'installation d'une bâche souple de 120 m³ pour la

défense incendie.

5.1.2. Espèces invasives

Demande MRAe : Procéder à l'éradication préventive des trois espèces invasives identifiées sur le site actuel (Robinier faux-acacia, Buddleia de David, Raisin d'Amérique).

Réponse Garrigou : L'exploitant s'engage à éliminer ces espèces avant le début des travaux d'extension, sous le contrôle d'un écologue et en suivant les guides techniques en vigueur.

5.1.3. Trafic routier et sécurité

Demande MRAe : Clarifier les calculs de trafic sur la RD 704 et quantifier l'effet de la mesure de double-fret (optimisation des camions).

Réponse Garrigou : La société a produit un tableau comparatif : sans double-fret, le trafic pour l'acheminement des inertes serait de 80 rotations/jour, contre 40 rotations/jour avec l'application du double-fret à 50 %.

5.1.4. Habitations et voisinage

Demande MRAe : Présenter une cartographie détaillée des habitations au-delà du rayon de 200 m pour évaluer tous les impacts potentiels.

Réponse Garrigou : De nouvelles cartes ont été fournies. Elles montrent que les habitations les plus proches vers l'est et le nord resteront situées à des distances de 300 à 400 m de la zone d'extension.

5.1.5 Qualité de l'air (poussières)

Demande MRAe : Compléter le dossier avec les résultats et l'analyse des mesures de retombées de poussières.

Réponse Garrigou : Le rapport de la campagne réalisée en mai/juin 2025 est fourni. Les résultats (entre 75,4 et 96,9 mg/m²/jour) sont largement inférieurs à la valeur seuil de 500 mg/m²/jour.

5.1.6. Gaz à effet de serre (GES)

Demande MRAe : Présenter un bilan carbone complet incluant le transport, le défrichement et l'électrification du parc.

Réponse Garrigou : En utilisant l'outil de l'UNPG, les émissions annuelles sont estimées à 1 186 tCO₂e. Garrigou souligne que maintenir une production locale évite un alourdissement de l'empreinte carbone de 16 % par tranche de 10 km d'éloignement supplémentaire.

5.1.7. Biodiversité et défrichement

Demande MRAe : Faire vérifier par un écologue l'absence de nouveaux enjeux avant chaque déboisement et s'assurer de l'absence d'insectes xylophages.

Réponse Garrigou : L'exploitant accepte ces visites préalables. En cas de présence d'insectes xylophages, les bois abattus seront laissés à proximité pour permettre aux espèces d'achever leur cycle biologique.

5.1.8. Milieu naturel du site existant

Demande MRAe : Analyser le risque d'écrasement des amphibiens (Alyte accoucheur) utilisant le bassin lave-roue.

Réponse Garrigou : Le risque est jugé négligeable car les crapauds utilisent le bassin pour la reproduction et le dessous des bâtiments pour leur phase terrestre, évitant ainsi les zones de circulation intense.

5.1.9. Remise en état et paysage

Demande MRAe : Justifier l'efficacité des mesures paysagères et comparer les options de remise en état de la partie ouest.

Réponse Garrigou : L'option de retrait des infrastructures industrielles est privilégiée pour favoriser la création de pelouses calcicoles sèches. Pour le paysage, le maintien de fronts rocheux partiels est préféré car il s'intègre mieux aux falaises naturelles régionales que des plantations horticoles artificielles.

5.1.10. Schéma Régional des Carrières (SRC)

Demande MRAe : Préciser la conformité du projet avec le nouveau SRC de Nouvelle-Aquitaine approuvé en 2025.

Réponse Garrigou : Un tableau de compatibilité détaille comment le projet répond aux objectifs du SRC : approvisionnement durable local, optimisation du gisement et gestion de l'économie circulaire via le recyclage de déchets inertes.

Les 4 autres avis n'appellent pas de réponses spécifiques et sont globalement favorables :

5.2 DDT (Direction Départementale des Territoires de la Dordogne) date : 21 mai 2025.

Synthèse : Le service de la police de l'eau apporte des précisions techniques sur l'hydrographie. Il confirme la présence d'un cours d'eau non pérenne au nord-ouest du site (hors périmètre d'exploitation) et d'une zone humide effective correspondant au bassin du « lave-roue ». Aucune zone humide n'est identifiée sur l'emprise de l'extension projetée.

5.3 INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité) date : 29 janvier 2026.

Synthèse : L'institut indique n'avoir aucune objection à formuler sur le projet. Bien que la commune de Sarlat se situe dans plusieurs aires de production d'Indications Géographiques Protégées (IGP), comme l'Agneau du Périgord ou le Canard à foie gras du Sud-Ouest, l'INAO estime que le projet n'a pas d'incidence directe sur ces labels.

5.4 ARS (Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine) date : 9 février 2026.

Synthèse : L'ARS émet un avis favorable sous réserve du respect strict des mesures de maîtrise des risques. Les points de vigilance concernent la lutte contre les poussières, la gestion des hydrocarbures, le contrôle des nuisances sonores et la destruction systématique de l'ambroisie. En raison de la présence d'une nappe d'eau souterraine vulnérable, l'ARS exige le maintien de l'intégrité des ouvrages de décantation et l'interdiction de tout déversement direct au sol.

5.5 DREAL - Service Patrimoine Naturel (SPN) date : 19 mai 2026.

Synthèse : Le service estime qu'en l'état, il est impossible de conclure sur la nécessité ou non d'une dérogation pour « espèces protégées ». La DREAL souligne que le projet entraînera la destruction ou dégradation d'habitats favorables aux amphibiens (409 m²), aux oiseaux forestiers (3,9 ha) et aux chiroptères. Elle demande des compléments pour quantifier précisément les impacts résiduels après mesures d'évitement et mieux caractériser le risque pour le cycle biologique des espèces.

Remarque du commissaire enquêteur : les avis de PPC Personnes publiques consultées ne sont pas défavorables au dossier. Ils demandent un certain nombre de précisions auxquelles la SA Garrigou répond de manière précise et cohérente

6. AVIS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES CONSULTEES (CPC)

Le commissaire enquêteur n'a pas reçu d'avis des collectivités publiques consultées. Il en fait état dans un certificat de carence placé sur le registre dématérialisé

Remarque du commissaire enquêteur : les périodes pré et post électorales des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ont fortement perturbé le fonctionnement de ces collectivités qui n'ont pas pu ou voulu se prononcer sur ce dossier avant le 2 juin 2026

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La consultation du public relative à une demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS Garrigou TP Carrières pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière de roche massive et de ses installations annexes au lieu-dit « les Raysses » Commune de Sarlat-la-Canéda a été menée selon les directives de l'arrêté en date du 28 octobre 2025 et, se faisant, en respectant la législation en vigueur.

Le commissaire enquêteur atteste :

Avoir effectué une visite sur site, s'être informé du fonctionnement de l'installation et de la présentation de la réorganisation, des incidences notables du projet sur l'environnement et des mesures prises pour limiter les nuisances, et, enfin, de l'objet de la consultation publique.

Que les formes réglementaires ont été respectées au travers :

- de l'information qui a été faite au public (affichage, annonces légales) ;
- de la mise à disposition d'un registre numérique destiné à recevoir les observations et contributions du public ;
- de l'organisation de deux réunions publiques, ainsi que de la tenue de deux permanences en Mairie.
- de la mise en ligne, sur le registre électronique, des comptes-rendus correspondants ;
- de la conformité du dossier d'enquête : tant en ce qui concerne sa conformité aux textes, que par son contenu technique établissant clairement les impacts du projet avec les mesures d'accompagnement prises.

Le commissaire enquêteur estime que :

En ce qui concerne le déroulement de la consultation du public :

la procédure d'enquête « parallélisée » instaurée par la loi industrie verte a bien été respectée
le public a été correctement informé et pouvait s'exprimer tout au long de la procédure, que ce soit à l'occasion des 2 réunions publiques, des permanences ou via la mise à disposition du registre numérique dédiée à la consultation.

Au crédit de ce projet présenté lors de cette consultation du public :

Une étude des incidences sur l'environnement complète et détaillée
Des mesures environnementales pour limiter toutes les nuisances
Une étude des dangers avec les mesures prises en particulier sur le risque
Des mesures de suivi du site
Un encadrement réglementaire strict
Une procédure de consultation publique en phase avec les principes de transparence et parallélisation administrative

CONCLUSIONS :

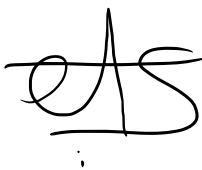
Par la qualité du dossier et du déroulement conforme de la consultation du public, la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SAS Garrigou TP Carrières pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière de roche massive et de ses installations annexes au lieu-dit « les Raysses » Commune de Sarlat-la-Canéda présente les garanties requises pour être instruite.

Toutefois, il est rappelé la difficulté réglementaire de la compatibilité avec le document d'urbanisme. Lors de la demande d'autorisation environnementale déposée en préfecture le 19 novembre 2025, alors que le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par la communauté de communes le 3 juillet 2023 était en vigueur, les parcelles concernées étaient classées en zone NCsa compatibles avec le projet déposé.

L'annulation du PLUI été prononcée le 24 février 2026 postérieurement à la date de dépôt du dossier. De ce fait le site est reclassé en zone naturelle N du PLU posant une question critique sur la compatibilité juridique du projet d'extension.

La décision de la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme en vigueur relève des autorités compétentes des services instructeurs dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation.

Fait le 21 juillet 2026,
Philippe Castagné,
Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'PC', with a horizontal line underneath.

**Consultation du public relative à une demande
d'autorisation environnementale présentée par la
société SAS Garrigou TP Carrières pour le
renouvellement et l'extension de l'exploitation
d'une carrière de roche massive et de ses
installations annexes au lieu dit « les Raysses »
Commune de Sarlat-la-Canéda
1^{er} avril-1^{er} juillet 2026**

Annexes

Annexes :

1. Procès-verbal de synthèse des observations
2. Mémoire en réponse à la synthèse des observations par le pétitionnaire
3. Article de presse – Sud-Ouest du 16/06/2026
4. Insertions dans la presse de l'avis de consultation du public
5. Cartographie des lieux d'affichage de l'avis de consultation
6. Photographies de l'affichage de l'avis sur site et en mairie

SAS Garrigou TP.Carrières
Monsieur Patrice Garrigou
962, avenue du Périgord
24200 Sarlat-la-Caneda

Procès-verbal de synthèse des observations enregistrées pendant la consultation dématérialisée du public relative à la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière de roche massive et de ses installations annexes sur la commune de Sarlat-la-Canéda

Par décision n° E26000021/33 du 16 février 2026, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux m'a désigné comme commissaire-enquêteur titulaire, et M. Paul Jérémie comme commissaire-enquêteur suppléant, en vue de procéder à la consultation citée.

Cette consultation s'est déroulée du mercredi 1er avril 2026 à 9 h au mercredi 1er juillet 2026 à 17 h.

Plusieurs outils ont été mis à la disposition du public pour s'adresser au maître d'ouvrage :

- Correspondance : par voie postale adressée à la Préfecture de la Dordogne – Bureau de l'environnement, à l'attention du commissaire enquêteur.
- Permanences : tenues en mairie de Sarlat-la-Canéda le mercredi 6 mai 2026 (9h-12h) et le vendredi 12 juin 2026 (14h-17h).
- Réunions publiques : organisées à la salle Pierre Denoix le lundi 13 avril 2026 à 18h (ouverture) et le jeudi 18 juin 2026 à 18h (clôture).
- Registre dématérialisé : sur le site internet dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/7182/>.

Il n'a pas été reçu de correspondance en préfecture.

Deux personnes se sont présentées lors de la permanence du 6 mai

Deux personnes se sont présentées lors de la permanence du 12 juin

Leurs interventions sont reprises dans les contributions électroniques de Mr Lemonnier (n°2 & 48) et de la Sepanso (n°10)

Deux personnes étaient présentes lors de la réunion publique du 13 avril.

Six personnes étaient présentes lors de la réunion publique du 18 juin.

LeURS interventions sont reprises dans les comptes rendus des réunions.

La consultation électronique a suscité une mobilisation importante avec 61 contributions.

Les observations du public reprennent des thématiques suivantes :

1.Nuisances sonores et vibratoires : Des riverains (notamment des quartiers de Naudissou et des Raysses) expriment leur vive inquiétude face aux nuisances sonores du concassage et aux vibrations liées aux 15 tirs de mine annuels prévus, signalant des craintes de fissures sur les habitations.

2.Impact paysager et touristique : L'impact visuel de l'extension sur les coteaux est jugé "fort" par la MRAe et plusieurs contributeurs, qui craignent une dégradation de l'image de Sarlat, ville de patrimoine, et une nuisance pour les gîtes et meublés de tourisme environnants.

3.Sécurité routière et trafic : L'augmentation du trafic de poids lourds sur la RD 704 (estimée à 17 rotations supplémentaires par jour) soulève des questions sur la sécurité de l'accès au site, situé dans un secteur déjà jugé accidentogène.

4.Compatibilité avec l'urbanisme : Suite à l'annulation du PLUi le 24 février 2026, le site est reclassé en zone N (Naturelle) du PLU communal, posant une question critique sur la compatibilité juridique du projet d'extension.

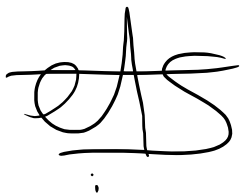
5.Intérêt économique et circuits courts : Une majorité de contributeurs soutient le projet, soulignant son importance pour l'emploi local et le rôle essentiel de la carrière pour l'approvisionnement en matériaux du Sarladais en circuits courts, limitant ainsi l'empreinte carbone liée aux transports.

Conformément aux articles L 181-10-1 et R 181-37 du code de l'environnement, je vous demande de bien vouloir me faire connaître votre éventuel mémoire en réponse dans le délai de 15 jours à compter de la clôture de la consultation (soit avant le 16 juillet 2026).

Le 3 juillet 2026,

Le commissaire enquêteur,

Philippe CASTAGNÉ

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'P. Castagné', with a horizontal line underneath.

Pièces Jointes : sous forme d'un mail dont vous voudrez bien accuser réception :

- 1°) Compte-rendu de la réunion publique du 13 avril 2026
- 2°) Compte-rendu de la réunion publique du 18 juin 2026
- 3°) Registre des 61 contributions du public

Mémoire en réponse

Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière de roche massive et de ses installations annexes sur la commune de Sarlat-la-Canéda

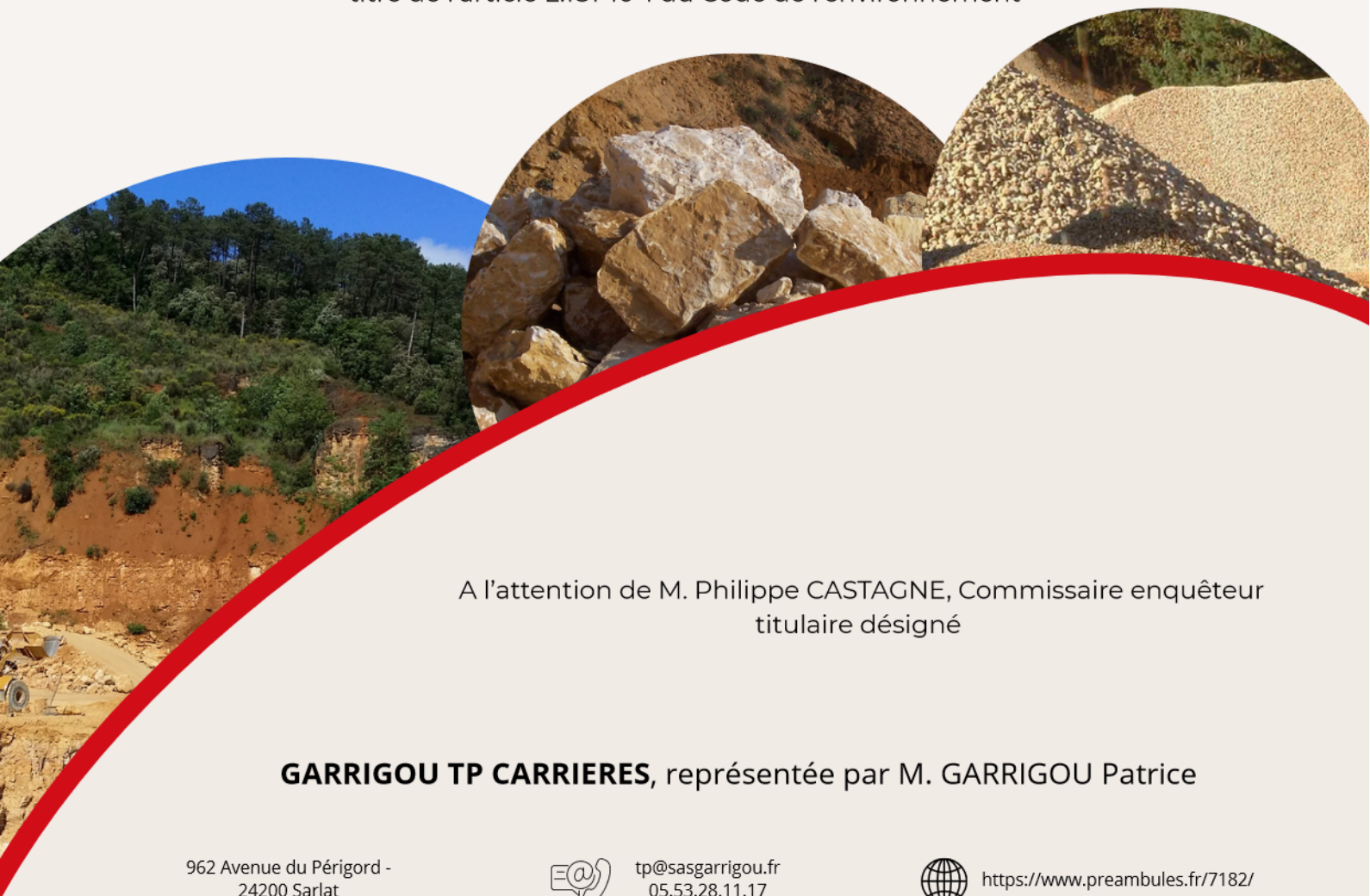
Pétitionnaire :

SAS GARRIGOU TP CARRIERES - 962 Avenue du Périgord - 24200 SARLAT

Référence de l'enquête :

Arrêté d'ouverture de la consultation - Arrêté préfectoral n° BE-2026-02-07 en date du 2 mars 2026

Consultation du mercredi 1er avril 2026 à 9 h au mercredi 1er juillet 2026 à 17 h au titre de l'article L.181-10-1 du Code de l'environnement



A l'attention de M. Philippe CASTAGNE, Commissaire enquêteur titulaire désigné

GARRIGOU TP CARRIERES, représentée par M. GARRIGOU Patrice

En réponse à la demande formulée conformément aux articles L.181-10-1 et R.181-37 du Code de l'environnement, et faisant suite à la clôture de la consultation du public, nous vous transmettons par le présent mémoire nos observations et éléments de réponse aux remarques formulées dans le cadre de cette procédure.

1. Nuisances sonores et vibratoires

Observations du public :

Des riverains (notamment des quartiers de Naudissou et des Raysses) expriment leur vive inquiétude face aux nuisances sonores du concassage et aux vibrations liées aux 15 tirs de mine annuels prévus, signalant des craintes de fissures sur les habitations.

En réponse aux observations relatives aux nuisances sonores et aux vibrations générées par les tirs de mine, les éléments de réponse sont présentés ci-après en distinguant, dans un premier temps, les nuisances sonores, puis, dans un second temps, les vibrations liées aux tirs de mine.

Nuisances sonores :

Pour rappel, l'impact des activités de la carrière dans sa configuration future a fait l'objet d'une étude acoustique par un bureau d'études spécialisé. Les aménagements acoustiques définis par cette étude prévisionnelle et qui seront mis en place sont les suivants :

- Application d'une configuration optimisée par rapport aux riverains les plus proches : positionnement des groupes mobiles préférentiellement en partie basse de la zone d'extraction, les fronts des zones d'extension, perpendiculaires à la direction des hameaux, jouant ainsi un rôle d'atténuation des bruits ;
- Mise en place de merlons acoustiques en cours d'exploitation, en bordures sud et ouest de la zone d'extraction, ainsi qu'en bordure ouest de la future plate-forme de broyage ;
- Prise en compte du facteur acoustique dans le choix des matériels lors de leur remplacement futur.

Dans ces conditions, les résultats des calculs prévisionnels montrent que le site restera conforme sur le plan des émissions de bruits.

Des campagnes de mesures continueront à être réalisés pour contrôler cette situation.

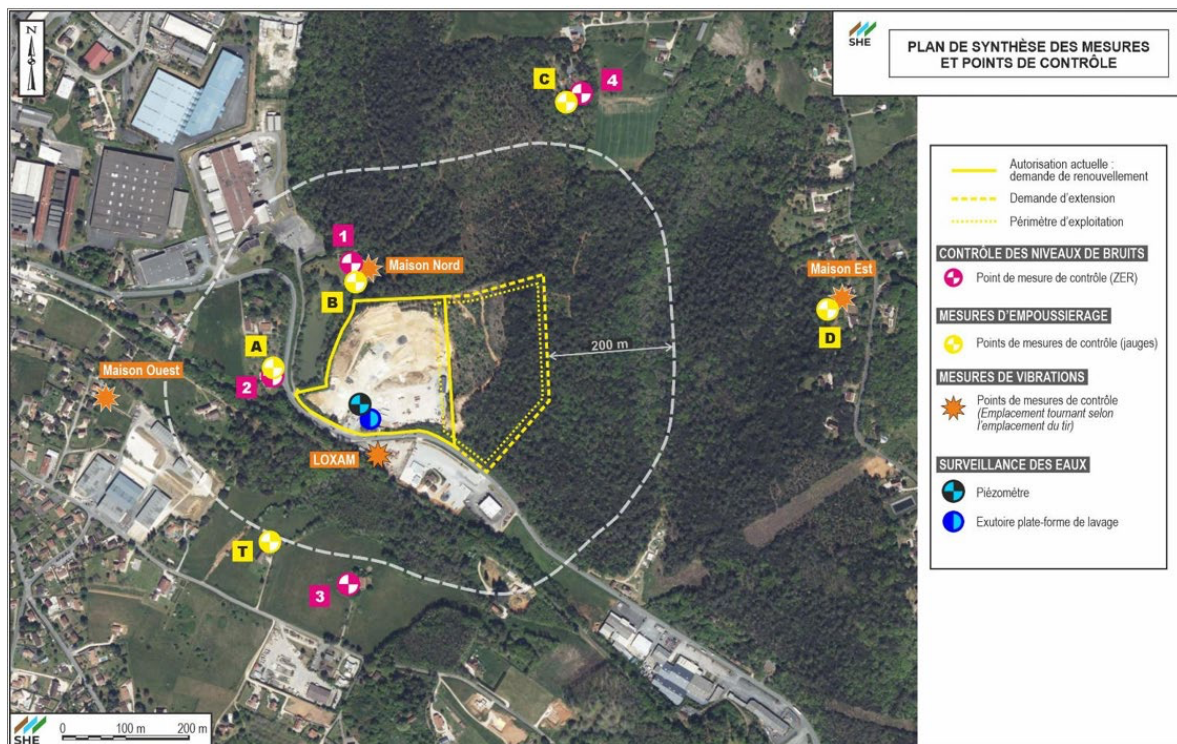
Vibrations tirs de mine :

Dans le cadre du projet, les vibrations générées par les tirs de mine ne seront pas augmentées par rapport à la situation actuelle.

Pour mémoire :

- Les limites des niveaux de vibration fixées sur cette carrière, et qui seront conservées dans le cadre du projet (3 mm/s avec des tolérances ponctuelles à 5 mm/s) sont inférieures aux limites admissibles par la réglementation générales (10 mm/s)

- Des mesures de vibrations sont réalisées à chaque tir sur des points situés au niveau des habitations environnante. L'historique des résultats montrent une conformité des valeurs.



Plan de synthèse des mesures et points de contrôle

En conclusion, les études techniques réalisées démontrent que les nuisances sonores et les vibrations associées à l'exploitation de la carrière resteront maîtrisées dans le cadre du projet.

Les aménagements acoustiques prévus, le maintien de seuils vibratoires plus restrictifs que ceux imposés par la réglementation, ainsi que la poursuite des campagnes de mesures acoustiques et vibratoires constituent des garanties permettant de vérifier en continu le respect des engagements de notre entreprise et de préserver les riverains des impacts de l'exploitation.

2. Impact paysager et touristique

Observations du public :

L'impact visuel de l'extension sur les coteaux est jugé « fort » par la MRAe et plusieurs contributeurs, qui craignent une dégradation de l'image de Sarlat, ville de patrimoine, et une nuisance pour les gîtes et meublés de tourisme environnants.

En réponse aux observations relatives à l'impact paysager du projet, il convient d'apporter les précisions suivantes.

L'intégration paysagère de la carrière a fait l'objet d'une étude spécifique réalisée par un bureau d'études spécialisé, en vue d'établir des préconisations dans le cadre de l'intégration paysagère de la carrière.

Visibilité des effets du projet
Aux échelles rapprochée et immédiate

Fig.18
Visibilité du projet aux échelles rapprochée et immédiate

[Pink outline] Emprise demandée en renouvellement
 [Pink outline] Emprise demandée en extension
 [Red outline] Périmètre de l'aire d'étude rapprochée (500 m)
 [Green] Boisement
 [Light green] Culture / prairie
 [Dark green] Habitation
 [Blue] Bâtiment d'activité ou industriel
 [Red star] Hébergement touristique
 [Red line] Voie verte Sarlat-Castellards
 [Blue line] Niveau topographique (m NGF)
 [Yellow] Zone de visibilité actuelle
 [Red dot] Localisation de prise de vue « Visibilité des effets du projet » à l'échelle rapprochée

0 200 m

Source : Géoportail 2023 / Orthophoto au 1:25000

Visibilité des effets du projet aux échelles rapprochées et immédiates

Carreau à l'emplacement des infrastructures:
(hypothèse de l'arrêt de l'ensemble des activités)

Roche affleurante
Développement spontané de végétation herbacée calcicole
Gisement

Exemples de pelouse sèche sur calcaire

Source : Conservatoire du littoral

Mise en place de dépressions à vocation de zones humides :

Mare
Gisement

Traitement des fronts de taille :

Fronts d'exploitation après traitement :

Cavité
Anfractuosité
Front : 25 m
Banquette : 3 m
70°

Fronts exposés au Sud :

167 m NGF
152 m NGF
137 m NGF
Remblais

Enfin, il convient de rappeler que le projet concerne l'extension d'une carrière en activité depuis plus de cinquante ans, dont la présence est déjà intégrée dans le paysage et dans le fonctionnement du

territoire. Le projet s'inscrit ainsi dans la continuité d'une activité existante, tout en intégrant les mesures nécessaires pour limiter son impact paysager.

3. Sécurité routière et trafic

Observations du public :

L'augmentation du trafic de poids lourds sur la RD 704 (estimée à 17 rotations supplémentaires par jour) soulève des questions sur la sécurité de l'accès au site, situé dans un secteur déjà jugé accidentogène.

En réponse aux observations relatives à l'augmentation du trafic routier et à la sécurité des accès à la carrière, les éléments suivants peuvent être apportés.

Trafic routier :

L'évolution prévisionnelle du trafic routier lié aux activités de la carrière, présentée de façon détaillée dans l'étude d'impact, montre effectivement une augmentation moyenne de 17 camions de transport par jour ouvrable par rapport à la situation actuelle.

Ceci représente :

- Une augmentation de 22% du trafic routier induit par la carrière
- Une augmentation de moins de 3% du trafic routier supporté par la RD704 au droit du site, qui accueille une moyenne de 8850 véhicules/jour donc 609 poids lourds.

Ce trafic continuera à s'insérer sans difficulté particulière dans la circulation sur cet axe routier.

	Type de véhicules	NOMBRE DE ROTATIONS	
		Réel actuel	PROJET
Expédition des produits finis (granulats) et activité de négoce	• Camions semi-remorques : 30% • Camions de gabarits inférieurs (6X4 et autres) : 70%	• Moy : 50/jour • Max : 60/jour	• Moy : 50/jour ouv. • Max : 70/jour ouv.
Acheminement des matériaux inertes (dont env. 50% transportés en double fret)	• Camions de diverses catégories	• Moy : 25/jour • Max : 30/jour ❶	• Moy : 40/jour • Max : 50/jour ❶
Transit de déchets végétaux	• Camions semi-remorques et camions de gabarits inférieurs	-	• Moy : 2/jour • Max : 5/jour
Rotations véhicules personnel + visiteurs + sous-traitants	Véhicules légers principalement	Environ 20 par jour (inchangé)	
Livraisons et autres Carburant, fournitures diverses, gestion des déchets...	Véhicules de livraison de diverses catégories	Env. 2 à 3 par/ jour ouvrable	

❶ Quantité ne prenant pas en compte le double-fret (environ 50%), qui est comptabilisé avec les expéditions

Tableau du trafic routier

Sécurité de l'accès

L'accès à la carrière, est sécurisé, en rappelant qu'aucun accident ne s'est produit depuis la mise en activité de la carrière il y a une cinquantaine d'années.

Pour rappel, les mesures en place sont les suivantes :

Un dispositif de nettoyage des roues des camions de transport est en place à la sortie poids-lourds du site, dans le prolongement du pont-bascule ;

Le raccordement entre la RD 704, dont la vitesse est ici limitée à 50 km/h, et l'entrée de la carrière comprend un dégagement à droite ainsi qu'un tourne-à-gauche. Cet accès bénéficie d'une visibilité de l'ordre de 100 m dans les deux sens de circulation ;

Une signalisation réglementaire est en place sur la RD704.



Circulation routière et accès au site

4. Compatibilité avec l'urbanisme

Observation du public :

Suite à l'annulation du PLUi le 24 février 2026, le site est reclassé en zone N (Naturelle) du PLU communal, posant une question critique sur la compatibilité juridique du projet d'extension.

En réponse à cette observation, il convient de rappeler que le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé le 19 novembre 2025 alors que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par la communauté de communes le 3 juillet 2023 était en vigueur. À cette date, les parcelles concernées avaient été classées « NSca », classification compatible avec le projet déposé.

L'annulation du PLUi a été prononcée en date du 24 février 2026, postérieurement à la date du dépôt du dossier.

La présente enquête publique a été conduite conformément aux demandes et consignes des autorités instructrices.

La décision de la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme en vigueur, relève des autorités compétentes et des services instructeurs, dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation.

5. Intérêt économique et circuits courts

Observation du public :

Une majorité de contributeurs soutient le projet, soulignant son importance pour l'emploi local et le rôle essentiel de la carrière pour l'approvisionnement en matériaux du Sarladais en circuits courts, limitant ainsi l'empreinte carbone liée aux transports.

En réponse à cette observation, il convient de souligner que plusieurs contributions favorables au projet ont effectivement été formulées dans le cadre de l'enquête publique.

Ces avis mettent notamment en avant l'importance économique et territoriale de la carrière, en particulier son rôle dans le maintien d'une activité locale génératrice d'emplois directs et indirects, ainsi que sa contribution à l'approvisionnement du territoire en matériaux nécessaires aux différents projets d'aménagement et de construction.

La proximité entre le site d'extraction et les zones de consommation constitue également un atout du projet. Le maintien d'une production locale permet de limiter les distances de transport des matériaux et participe ainsi à la réduction des émissions associées au transport routier, conformément aux objectifs de développement des circuits courts et de limitation de l'empreinte carbone.

Il ressort ainsi des contributions recueillies que le projet présente des enjeux favorables reconnus par une partie significative du public, tant sur le plan économique que sur le plan de l'organisation durable de l'approvisionnement en matériaux du territoire du Sarladais.

Ces éléments viennent compléter l'analyse globale du projet, qui vise à concilier le maintien d'une activité économique locale indispensable avec la maîtrise des impacts environnementaux et la prise en compte des préoccupations exprimées par les riverains.



Benoît Lacurte, le responsable technique de la société ; Patrice Garrigou le président, et Julia Garrigou la directrice générale devant la roche (au fond à droite).
DAVID BRIAND / SO

SARLAT

Débats autour de l'extension de la carrière Garrigou

Alors que le gisement actuel de l'avenue du Périgord est presque entièrement exploité, une demande d'extension du site, pour trente ans, de la carrière divise

David Briand
d.briand@sudouest.fr

Les projets qui touchent à l'environnement (dans le sens large du terme) font aujourd'hui rarement consensus dans le Périgord noir. Le dernier exemple en date touche l'entreprise Garrigou TP Carrières, située à la sortie de Sarlat, route de Souillac. Depuis le 1er avril et jusqu'au 1er juillet, le public est consulté sur une « demande d'autorisation environnementale » liée au renouvellement et l'extension de l'exploitation de cette carrière de roche massive. Jusque-là timides, les contributions sur le registre dématérialisé commencent à affluer. On est loin des plus de 200 observations consignées lors de l'enquête publique sur le PLUI de Fénélon avec l'extension de la zone d'activité de Vialard et l'aménagement de la déviation de Gourdon (qui au final seront soumis à l'appréciation des magistrats du tribunal administratif). C'est devenu un grand classique, promoteurs et détracteurs s'opposent, nourris par les arguments puisés dans un dossier de présentation de plusieurs centaines de pages, visualisable en ligne.

Le projet

Le dossier a été déposé par l'entreprise Garrigou, qui exploite la car-

RÉUNION PUBLIQUE JEUDI

Après une première réunion publique le 13 avril qui n'avait attiré qu'une personne, un second débat public est organisé jeudi 18 juin, à 18 heures, salle Pierre-Denoix au Colombier.

rière depuis 1998, à la suite de Vaux. Ici, sortent chaque année 80 000 à 100 000 tonnes de matériaux calcaires. C'est-à-dire « des blocs de rochers qui servent à tenir des talus, et sont plus harmonieux que du béton, des pierres de différentes granulométries utilisées pour le drainage, des aménagements, des empièlements et, enfin, du sable », pose le président de la société, Patrice Garrigou.

Le nombre de tirs de mine d'une durée « de trente secondes » tourne plutôt autour d'une dizaine par an

Délivrée en 2004, la dernière autorisation environnementale arrive à échéance en octobre 2027. Elle est corrélée avec la fin du gisement actuel qui s'étire sur une emprise de 4,1 hectares. C'est pourquoi Garrigou TP Carrières demande d'étendre l'exploitation dans le prolongement du périmètre actuel, sur une surface presque équivalente, de 4 hectares, et ce durant trente ans. Le projet demeure inchangé avec

une autorisation de production qui restera comprise entre 80 000 et 100 000 tonnes annuelles.

Réserves

Reste que ce dessin se heurte à des réserves. D'abord celle qui émane d'un « collectif » de riverains qui espèrent que la carrière allait « reverdir » et se « réjouissait » de ne plus avoir à subir vibrations et bruits conjugués au trafic routier. Des réticences reprises par la Sepsans. Si l'association de protection de la nature reconnaît que l'agrandissement du site ne va détruire que des habitats « aux enjeux écologiques faibles à modérés », elle met l'accent sur les « impacts visuels et paysagers forts » pour les humains. Avec notamment les vibrations sonores engendrées par « 15 dynamitage par an pendant trente ans » ou encore « les nombreuses rotations de poids lourds » qui « aggravent sévèrement les difficultés de circulation sur un axe très fréquenté ». À la tête de l'entreprise qui fait vivre une quarantaine de salariés « en emplois directs », Patrice Garrigou justifie la poursuite de l'activité par la demande locale de cette pierre jaune utilisée comme matériau

pour les bâtiments et travaux publics.

« Très encadré »

Sinon il faudrait aller se fournir dans un périmètre de 50 à 80 km, soit « un doublement du temps de transport : on répond à un besoin, on n'en crée pas un nouveau », poursuit le responsable technique, Benoît Lacurte, en précisant l'existence de mesures pour « atténuer le bruit » lors du concassage et du criblage. Le nombre de tirs de mine d'une durée « de trente secondes » tourne plutôt autour d'une dizaine par an. « C'est très encadré en termes de mesures de vibrations transmises à la Dreal [NDR : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement] ; elles sont en dessous du seuil légal », certifie le cadre.

Patrice Garrigou met aussi sur la table le sérieux du dossier élaboré par un bureau d'études spécialisé, paysagiste et écologue, qui a coûté plusieurs dizaines de milliers d'euros. « Le site sera remis en état au fur et à mesure », insiste le dirigeant qui assure aussi « ne s'être fâché avec aucun riverain en trente ans ». Restera aussi à régler la question de la conformité avec les règles d'urbanisme, un point soulevé par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe). Depuis l'annulation du PLUI de Sarlat-Périgord noir, c'est l'ancien PLUI de Sarlat qui s'applique. Il avait classé le secteur de l'extension en Zone naturelle et forestière alors qu'il était auparavant situé en secteur Nsca, autorisant la carrière. C'est au final un arrêté préfectoral signé à l'automne qui accordera ou refusera la poursuite d'une activité qui a débuté voilà plusieurs décennies.

Agenda de Sarlat

Aujourd'hui

Portes ouvertes au CRDD. De 16 à 19 h, portes ouvertes à l'antenne de Sarlat du Conservatoire à rayonnement départemental de la Dordogne (CRDD), salle André-Manoukian à la Maison des musiques.

Club de lecture. À 17 h, « Le Démon de la colline aux loups », de Dimitri Rouchon-Borie, dans la salle d'activités de la médiathèque.

Spectacles. À 19 h, spectacle de fin d'année de l'école de cirque Dynamo, à la Maison des arts et de la scène. À 19 h également, « Le Lascaux de Léonard », par la chorale de l'école de La Canéda, au centre culturel Louis-Delmon.

Demain

Tennis. Toute la journée, tournoi de vert 11/12 ans, NC à 30/5, au Tennis Padel Club Sarladais.

Portes ouvertes au CRDD. À l'antenne de Sarlat du Conservatoire à rayonnement départemental de la Dordogne (CRDD), à la Maison des musiques : à 10 h 30, concert Amos ; de 11 h 30 à 12 h 30, portes ouvertes saxophone ; de 15 à 16 h, « Tous en scène », salle Amy-Winehouse ; de 18 h à 20 h 15, portes ouvertes guitare musiques actuelles, salle Jean-Paul-Verdier.

Jeudi 18 juin

Commémoration. À 18 h, commémoration de l'Appel du général de Gaulle, au monument aux morts de la Résistance. À 19 h 15, projection exceptionnelle de « La Bataille de Gaulle : l'âge de fer », au cinéma Rex.

Vendredi 19 juin

Portes ouvertes au CRDD. De 18 h 30 à 19 h 30, « Tous en scène », sur le toit de l'auditorium de la médiathèque dans le cadre de la Semaine portes ouvertes de l'antenne de Sarlat du Conservatoire à rayonnement départemental de la Dordogne (CRDD).

Samedi 20 juin

Théâtre. À 16 h 30 à la médiathèque, échange autour du théâtre avec Jean-Paul Tribout, directeur du festival des Jeux du théâtre.

Fête de la musique. À partir de 18 h, places de la Liberté et du 14-Juillet, karaoké au jardin du Planter. À 14 h 30, feu de la Saint-Jean, sur la place Pasteur.

Animations. Toute la journée : course de kart au circuit de Bonnet, tournoi de rugby flag au stade Aventin-Eckert et tournoi de beach volley au complexe sportif de La Canéda.

Dimanche 21 juin

Beach volley. Toute la journée, tournoi de beach volley au complexe sportif de La Canéda.

Fête de la musique. À partir de 18 h, places de la Liberté et du 14-Juillet, bal musette au jardin du Planter.

Marylin et Philippe Lafeuille, le glamour et l'humour à Eluard



Roxane Brumachon dans la peau de Noma Baker
(Photo Guy Labadens)

Vendredi 13 mars à 20 h 30, la salle Paul-Eluard résonnera des standards de la grande actrice, mannequin et chanteuse américaine Marilyn Monroe, avec **Marilyn**. À partir de 13 ans. Durée : 2 h.

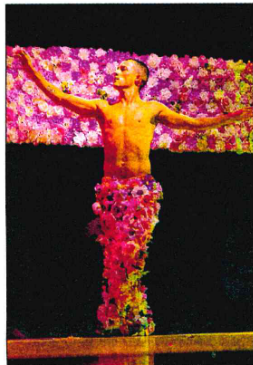
Dans les deux mois précédant sa mort, en juin et juillet 1962, Marilyn Monroe enregistre presque chaque jour des confessions intimes destinées à son psychiatre, le docteur Gorenson. C'est cette intimité bouleversante que le spectacle Marilyn met en scène.

Accompagnée de deux musiciens, au piano et à la contrebasse, l'interprète revient sur les trente-six années d'un parcours chaotique et paradoxal. Marilyn semble irradier une joie et une énergie presque enfantines, tout en déployant une provocation sexuelle subtile et élaborée. Mais derrière ce sourire et cette apparente simplicité, se cache un mystère, une mélancolie et une fragilité profonde.

Le spectacle explore la lutte de Marilyn contre ses démons : l'enfance difficile, la folie de sa mère, la quête obsessionnelle d'un père absent, l'enfermement dans le rôle de blonde idiote, les échecs sentimentaux, la dépendance aux médicaments et à l'alcool, les tentatives de suicide et la maladie chronique. Pourtant, ce qui fait de Marilyn un spectacle unique, c'est la force de son combat et sa folle espérance. Son humour, sa gaieté et sa lumière deviennent des actes de résistance, donnant corps à un chaos intérieur mis en scène avec finesse et émotion.

Marilyn est un hommage à une femme qui a traversé la souffrance avec courage, transformant son rire et sa lumière en arme contre la douleur.

Tarif plein, 18 €. Tarif réduit, 14 €. Tarif très réduit, 8 €. Scolaires, 5 €. Pass culture, 5 €.



Philippe Lafeuille
(Photo © Michel Cavallera)

Places promenoir (pour les spectacles complets) : 10 €.

Le **jeudi 26** à 20 h 30, c'est à un spectacle de danse et d'humour que le public est invité à assister. Philippe Lafeuille interprétera **A4 (comme la feuille)**. Durée : 1 h. À partir de 6 ans.

Une fois de plus, Philippe Lafeuille s'est plié en quatre pour imaginer un univers visuel tiré à quatre épingles. Avec **A4**, le chorégraphe déploie quatre univers distincts dans un véritable "Puisseance 4" de jeux et de gestes. Clin d'œil au *Pas de quatre* de Jules Perrot, la pièce est rythmée par les célèbres *Les Quatre Saisons* de Antonio Vivaldi.

Au bas de cette page A4, on retrouve ce qui fait la signature du plus feuillu des chorégraphes : une création réjouissante, inventive et résolument hors format, où la danse dialogue avec le théâtre, le cirque, l'humour et la poésie.

A4 (comme la feuille) promet de séduire toutes les générations grâce à son énergie communicative, son imaginaire foisonnant et son sens irrésistible du décalage.

Tarif plein, 25 €. Tarif réduit, 20 €. Tarif très réduit, 10 €. Scolaires, 5 €. Pass culture, 5 €. Places promenoir (pour les spectacles complets) : 10 €.

Où acheter ses places : à la billetterie du centre culturel, située au rez-de-chaussée du bâtiment, passage des artistes ; par téléphone au 05 53 31 09 49 ; par courrier, avec paiement par chèque libellé à l'ordre du Trésor public ; en ligne sur sarlat-centreculturel.com ; le soir du spectacle, 45 min avant le début.

Le Tour des livres

Je suis Romane Monnier

termitiera... En Africa del Sud, dins de grands espinosos los teissiers arriban a bastir de gigantes nius colectius. Cadun aporta sa palheta inlassablement. Dusca 800 aucels i pòdon venir e s'enfonhilar dins de nombrosas petitas dintradas.

Lo pesolh que se noirís del chuc de las plantas a per predators las galinetas, mas aquèlas seran expulsadas per las formigas avidas de chucar lo melat que lo pesolh a secretat. Ententa plan concebuda, cadun i troba son compte.

Un aucèl d'Africa neteja las dents d'un crocodil que mantén sa maissa grand doberta. Pas besonh de fretadent, aurà las dents totes candas, desbarrassadas de tots sus residus. Los espelucabuòs se quilhàn sus l'esquina dels bufles per los tirar los parasites que per els son de la plan bona noiridura ; del meteís biais, dins la mar, las canbaròtas sus los peisses.

De las flòtas de peisses bordjant de drecha a esquerra dins una simultaneitat perfècha, los grands troprès de gasèlas pendent la migracion, fasant lor saut ensemble, un niu de tortuga de mar ont los uòus se dobrisson tots a quelques segondas d'intervall...

Vau pas far una tièra sin fin, tot aquò per dire que se avèm de la paciència e, subretot, força curiositat, podèm espichar o nos entretenir sus aquèlas bèstias que nos pivelan, nos meravilhàn, nos susprenon per lors comportaments los mai estonants que siàn.

Pas tant bèstias las bèstias !...

Per l'Asco, Bernadeta Martinod

Jusqu'où peut-on connaître quelqu'un à travers le contenu de son téléphone portable ? Telle est la question que pose Delphine Vigan dans son nouveau roman **Je suis Romane Monnier**, paru chez Gallimard. Thomas à l'impression de vivre à côté de sa vie depuis que sa fille, Léo, qu'il a élevée seul, est partie. Au retour d'une soirée arrosée, il se retrouve avec un téléphone qui n'est pas le sien, mais celui d'une certaine Romane Monnier. Sans le rencontrer, elle lui restitue son bien, mais lui demande de garder ou de jeter son Iphone. Par curiosité d'abord, il ouvre l'appareil et en consulte les messages. Puis il se prend au jeu, qui devient une véritable obsession. Romane Monnier a disparu sans laisser d'adresse, il veut absolument découvrir qui elle est, en lisant ses comptes-rendus avec sa psy, ses récits de vacances, ses conversations avec ses amies, en violant l'intimité de ses souvenirs et de son carnet d'adresse. Thomas, à 47 ans, a connu l'époque "sans Iphone". Est-ce que c'était mieux ? Il est hanté par une autre disparition, celle de Pauline, la mère de Léo, partie en Inde, elle aussi sans laisser d'adresse, en abandonnant sa fille. L'A.I. intervient dans nos vies, en rendant possible ce qui était difficile. Mais, par ses algorithmes, elle prend le dessus sur nous et influe sur nos décisions. La réalité existe-t-elle, au final, ou tout n'est-il que relatif ?

Jean-Luc Aubarbier

Annonces légales

Par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2025 L'ESSOR SARLADAIS est habilité officiellement à publier les annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département de la Dordogne. Par arrêté ministériel, le prix est fixé à 0,189 euro HT le caractère. Ce tarif ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

Les annonces de constitution de sociétés sont forfaitisées. voici les tarifs (HT) :	
SA	399 €
SAS	199 €
SASU	142 €
SNC	220 €
SARL	148 €
EURL	124 €
SC (SAUF SCI)	222 €
SCI	191 €

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL DÉLAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1
du Code de procédure civile
Loi n° 2016-1547
du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 16 septembre 2025, Madame Christiane Marie Marcelle BLAUWERS, en son vivant retraitée, veuve de Monsieur Léopold Marc DUPONT, demeurant à Le Bugue (24260), 226, route de Proumeyssac, née à Xelles (Belgique), le 16 novembre 1944, décédée à Périgueux (24000), le 16 octobre 2025, a consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Benoît MEURET-CADART, notaire de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée dénommée France Notaire Périgord Noir à Le Bugue (Dordogne), 3, impasse des Chaumes, soussigné, le 5 mars 2026, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître MEURET-CADART, notaire à Le Bugue (24260), référence CRPCEN : 24088, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de Bergerac (24100) de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

EARL LA FERME DE LA BEUNE
Exploitation à responsabilité limitée
Capital social : 153 280 euros
Siège social : la Beune Beaus
24290 La Chapelle-Aubareil
RCS : Périgueux 528 404 189

Le 1^{er} mars 2026, les associés de l'EARL LA FERME DE LA BEUNE, la Beune Beaus, 24290 La Chapelle-Aubareil, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire pour décider de modifications concernant l'EARL :

Démision des fonctions de gérant de Monsieur Thierry FRAYSSE ;

- Nomination en tant que cogérant de Monsieur Yoann FRAYSSE.

Information sera fait auprès du greffe du tribunal de commerce de Périgueux.

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL DÉLAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil
Article 1378-1
du Code de procédure civile
Loi n° 2016-1547
du 18 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 15 octobre 2024, Mademoiselle Brenda BIRTHOLL, en son vivant retraitée, demeurant à Verdon (24520), 457, route de Faux, née à Slough (Royaume-Uni) le 3 décembre 1932, célibataire, n'étant pas liée par un pacte civil de solidarité de nationalité britannique, résidant en France, est décédée à Bergerac (24100), le 30 novembre 2025, a consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Laurent BEVIGNANI le 10 mars 2026, notaire associé, à Beaumontois-en-Périgord (Dordogne), 2, rue Foussat, CS 60010, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Laurent BEVIGNANI, notaire associé à Beaumontois-en-Périgord (24440), 2, rue Foussat, CS 60010, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de Bergerac de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

PREFÈTE DE LA DORDOGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

L. 181-10-1 du Code de l'environnement

Une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière de roche massive et de ses installations annexes sur la commune de Sarlat-La Canéda, déposée par la SAS GARRIGOU T.P. CARRIÈRES, est soumise à consultation du public au titre de l'article L. 181-10-1 du Code de l'environnement. Ce projet est soumis à évaluation environnementale.

La consultation du public est ouverte pour une période de 3 mois du **mercredi 1^{er} avril 2026** à 9 h au **mercredi 1^{er} juillet 2026** à 17 h.

Monsieur CASTAGNÉ est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour conduire cette enquête et Monsieur JÉRÉMIE, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant pour intervenir en cas de remplacement.

Des renseignements complémentaires sur le dossier peuvent être sollicités auprès : du service instructeur Urd 24-47 DREAL, email : ud-24.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr ; du pétitionnaire SAS GARRIGOU T.P. CARRIÈRES, email : tp@sasgarrigou.fr ; du bureau d'études SHE, email : sarah.bertaux@she.fr.

Le dossier est consultable par le public sur le site internet dédié à la consultation <https://www.registre-dematerialise.fr/7182/> ; sur support papier, mis à disposition en mairie de Sarlat-La Canéda, 1 place de la Liberté.

Le public peut déposer ses observations et ses propositions sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/7182/> ; lors des permanences du commissaire-enquêteur le **mercredi 6 mai 2026** de 9 h à 12 h et le **vendredi 12 juin 2026** de 14 h à 17 h, en mairie de Sarlat-La Canéda, 1 place de la Liberté ; par correspondance (voie postale ou dépôt direct) adressée à la préfecture de la Dordogne, bureau de l'environnement, à l'attention du commissaire-enquêteur, " Consultation publique - carrière GARRIGOU T.P. Services de l'Etat en Dordogne SCPPAT / BE, Clé administrative, CS 39000, 24024 Périgueux Cedex.

Deux réunions publiques en présence du pétitionnaire organisées par le commissaire-enquêteur se dérouleront dans la salle Pierre-Denis, site du Colombier, rue Stéphane-Hessel à Sarlat-La Canéda :

Réunion d'ouverture : **lundi 13 avril 2026** à 18 h.

Réunion de clôture : **jeudi 18 juin 2026** à 18 h.

Durant toute la consultation, les avis réglementaires requis, dont l'avis de l'autorité environnementale, les informations complémentaires et réponses éventuelles du pétitionnaire, les observations et propositions du public et renseignements pertinents sont publiés par le commissaire-enquêteur sur le site internet dédié à la consultation <https://www.registre-dematerialise.fr/7182/>.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an au plus tard à la date de publication de décision sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/7182/>.

A l'issue de la consultation, la préfète de la Dordogne statue sur la demande par arrêté d'autorisation ou de refus, au vu du rapport établi par le service instructeur coordonnateur.

FIDUCIAL SOFIRAL
AVOCATS
Parc d'Estér, 9, allée Lowey
87068 Limoges

SCI LB
au capital de 1 000 euros
18, chemin des Espirauds
la Petite Mothe, 24750 Trélissac
878 074 858 RCS Périgueux

L'AGE du 28-02-26 a décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable, à compter du même jour. Elle a nommé Monsieur Vincent BOYER, demeurant à Trélissac (24750), 18, chemin des Espirauds, la Petite Mothe, en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé à Trélissac (24750), 18, chemin des Espirauds, la Petite Mothe.

Autres avis



Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'exploitation d'une carrière de roche massive et de ses installations annexes sur la commune de Sariat-la-Canéda, déposée par la SAS GARRIGOU T.P. CARRIÈRES, est soumise à consultation du public au titre de l'article L. 181-10-1 du code de l'environnement. Ce projet est soumis à évaluation environnementale.

La consultation du public est ouverte pour une période de 3 mois du mercredi 1^{er} avril 2026 à 9 h au mercredi 1^{er} juillet 2026 à 17 h.

M. CASTAGNE est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire cette enquête et M. JÉRÉMIE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour intervenir en cas de remplacement.

Des renseignements complémentaires sur le dossier peuvent être sollicités auprès :

- du service instructeur UBD 24-47 DREAL - email : ud-24.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr
- du pétitionnaire SAS GARRIGOU T.P. CARRIÈRES - email : tp@sgarrigou.fr
- du bureau d'études SHE - email : sarah.bertraud@she.fr

Le dossier est consultable par le public :

- sur le site internet dédié à la consultation <https://www.registre-dematerialise.fr/7182/>
- sur support papier, mis à disposition en mairie de Sariat-la-Canéda, 1 place de la Liberté.

Le public peut déposer ses observations et ses propositions :

- sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/7182/>
- lors des permanences du commissaire enquêteur le mercredi 6 mai 2026 de 9 h 00 à 12 h 00 et le vendredi 12 juin 2026 de 14 h 00 à 17 h 00, en mairie de Sariat-la-Canéda, 1 place de la Liberté.

1 par correspondance (voie postale ou dépôt direct) adressé à la préfecture de la Dordogne - Bureau de l'environnement, à l'attention du commissaire enquêteur, « Consultation publique - carrière GARRIGOU - Services de l'État en Dordogne - SCPPAT / BE - Cité administrative - CS 39000 - 24024 Périgueux CEDEX.

Deux réunions publiques en présence du pétitionnaire organisées par le commissaire enquêteur se dérouleront dans la salle Pierre Denoit, site du Colombar, rue Stéphane Hessel Sariat-la-Canéda :

- Réunion d'ouverture : lundi 13 avril 2026 à 18 h 00.
- Réunion de clôture : jeudi 18 juin 2026 à 18 h 00.

Durant toute la consultation, les avis réglementairement requis, dont l'avis de l'autorité environnementale, les informations complémentaires et réponses éventuelles du pétitionnaire, les observations et propositions du public et renseignements pertinents sont publiés par le commissaire enquêteur sur le site internet dédié à la consultation <https://www.registre-dematerialise.fr/7182/>

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an au plus tard à la date de publication de décision sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/7182/>

À l'issue de la consultation, la préfète de la Dordogne statue sur la demande par arrêté d'autorisation ou de refus, au vu du rapport établi par le service instructeur coordonnateur.



Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'environnement

Installations Classées Pour La Protection De L'environnement

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le public est informé que, conformément à l'arrêté préfectoral n° BE-2026-02-08 du 27 février 2026, une consultation du public est ouverte du mardi 31 mars 2026 à 8 h 30 au lundi 27 avril 2026 à 17 h 30, portant sur la demande d'enregistrement présentée par M. Hervé MARTIAL, gérant de la SAS FLASH AUTO 24, dont le siège social et l'exploitation sont situés 13 route de Marival - 24430 Marsac-sur-L'Isle, concernant le projet de reconstruction d'un dépôt de VHU suite à l'incendie du 23 septembre 2022.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre seront déposés durant cette période, en mairie de Marsac-sur-L'Isle - 95 route de Bordeaux, afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations, les jours et heures d'ouverture au public soit :

- du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- Chacun pourra également adresser par correspondance ses observations à la Préfecture - SCPPAT - Bureau de l'environnement - 2, rue Paul-Louis Courier - CS 39000 - 24024 Périgueux CEDEX ou par courriel à l'adresse suivante :

- pref-enr26-flash-auto24@dordogne.gouv.fr

Le dossier de demande est consultable sur le site internet des services de l'État en Dordogne : www.dordogne.gouv.fr, rubrique Actions de l'État / Environnement : Eau Biodiversité Risques / Participation du public / Consultation du public.

À l'issue de cette procédure, une décision concernant la demande présentée par la SAS FLASH AUTO 24 sera prise par la préfète de la Dordogne (arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées au I de l'article L.512-7 ou arrêté préfectoral de refus).



Entreprises, inscrivez-vous aux alertes automatiques

Tous les marchés du Sud-Ouest 100% gratuits sur sud-ouest-marchespublics.com

© 2026 Sud-Ouest Marchés Publics



Hommages et souvenirs



Consultez, publiez un avis de décès en vous connectant à carnet.sudouest.fr

Service client : 05 35 31 29 37

Cérémonies du jour

BERGERAC

M. PARRINELLO Guy, en l'église La Madeleine, à 10 h 30

Mme MAZZOCCO Irène, en l'église, à 14 h 30

BOSSET

PROY Marie-Pierre, en l'église, à 11 heures

MONTREM

M. DOCHE Francis, en l'église, à 14 h 30

NOTRE-DAME-DE-SANILHAC

M. BERBESSOU Georges, au crématorium, à 9 heures

PRIGONRIEUX

M. KLOPP Jean-Claude, en l'église, à 10 h 30

PÉRIGUEUX

PLANTADE Henriette, en l'église La Cité, à 15 heures

SAINT-MÉARD-DE-DRÔNE

Mme VANSOETERSTEDE Marie-Anne, en l'église, à 14 h 30

SAINT-SAUD-LACOUSSIÈRE

Mme BARRAU Henriette, Anna, en l'église, à 14 h 30

SALLES-DE-BELVÈS

Mme GENTRAND Jeanine, en l'église, à 9 h 30

VERGT

Mme FERRARESE Georgette, en l'église, à 14 h 30

Avis d'obèques

359781

SAINT-MARTIN-L'ASTIER

Josyane DEVEL, son épouse, Christelle et Christine, ses filles, Anthony, Marina, Céla, Timéo, ses petits-enfants, Dominique, David, Jonathan et Lory, ses beaux-enfants, famille, frères, sœurs, amis et Voisins,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. Serge DEVEL

La cérémonie religieuse sera célébrée le samedi 14 mars 2026 à 14 h 30 en l'église de Saint-Martin-l'Astier suivie de l'inhumation au cimetière de cette même commune. Serge DEVEL repose à la chambre funéraire Martin de Mussidan. La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine.

SF Funéraire Martin, Mussidan, Saint-Astier, tél. 05.53.81.28.44.

359863

PÉRIGUEUX

On nous prie d'annoncer le décès de

M. Michel LACOSTE

survenu à l'âge de 81 ans.

Ses obsèques seront célébrées le lundi 16 mars 2026 à 16 heures au crématorium de Notre-Dame-de-Sanilhac où l'on se réunira. Cet avis tient lieu de faire-part.

PF Ets Virgo, funéraire, crématorium Puychery, Notre-Dame-de-Sanilhac, 05.53.08.85.18, www.virgo-funeraire.fr

359602

PÉRIGUEUX BOULAZAC

M^{me} Dominique LEYMONIE, son épouse : Claire et Abdelhamid ZOUKAGHE, Vincent LEYMONIE et Marie-Laure, ses enfants ; Nael, son petit-fils ; Ses nièces : parents et amis, ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. Bernard LEYMONIE

survenu à l'âge de 79 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le lundi 16 mars 2026 à 14 h 30, en l'église de Saint-Alvère suivie de l'inhumation au cimetière de cette même commune. Un dernier hommage peut lui être rendu au funéraire Rigoulet à Périgueux. Fleurs naturelles uniquement. Cet avis tient lieu de faire-part.

PF Rigoulet, Périgueux, funéraire, 161, boulevard du Petit-Change, tél. 05.53.53.82.84

353846

PRIGONRIEUX BERGERAC

Isabelle et Gilles, ses enfants, Eve, sa compagne, Alain, son frère d'Australie, Alain, son gendre, Léo et Antoine, ses petits-fils ; famille et amis : ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. Jean-Paul GUINOT

survenu à l'âge de 84 ans.

La cérémonie civile sera célébrée le lundi 16 mars 2026 à 15 heures au cimetière de Prigonrieux bourg. Jean-Paul repose à la chambre funéraire Lavergne à Prigonrieux. Les visites sont possibles de 9h à 18h. La famille remercie par avance toutes les personnes qui s'associeront à sa peine. Vos condoléances sur www.lavergne-funeraire.com

Lavergne funéraire funéraire, marbrerie 2A Le Guel, Prigonrieux tél. 05.53.63.30.16.

359723

LE LARDIN-SAINT-LAZARE CONDAT-SUR-VEZÈRE

M. et M^{me} Gérard VITRAC, son fils et sa belle-fille M. et M^{me} Dominique et Pascal TROUBADIS, sa fille et son gendre Nicolas, Déborah, Pierre ses petits-enfants ses arrière-petits-enfants parents et amis ont la douleur de vous faire part du décès de

M^{me} Denise VITRAC née DELJARRIC,

survenu à l'âge de 92 ans

Ses obsèques religieuses auront lieu le samedi 14 mars 2026 à 10 heures en l'église de Condat-sur-Vézère suivie de l'inhumation au cimetière de cette même commune. Un dernier hommage peut lui être rendu au funéraire Joffre au Lardin-Saint-Lazare.

PF Joffre, funéraire, Le Lardin, tél. 05.53.51.59.97

359775

LAMONZIE-MONTASTRUC

M. Jean-Louis LARGE, son époux ; Yvette BAUGIER, sa maman ; Johan LARGE, son fils et Clarisse, sa compagne ; Vanessa et Patrick BANY, sa fille et son gendre ; ses petits-enfants ; les familles LARGE, BAUGIER-LAGORCE : parents et amis ont la douleur de vous faire part du décès de

M^{me} Christiane LARGE née BAUGIER,

survenu à l'âge de 68 ans. Les visites ont lieu à la chambre funéraire des Ets Virgo, à Vergt.

La cérémonie religieuse sera célébrée le mardi 17 mars 2026 à 10 heures en l'église de Lamonzie-Montastruc où l'on se réunira. Fleurs naturelles seulement. Cet avis tient lieu de faire-part.

Ets funéraires Virgo, funéraire, crématorium 21 route de Périgueux, Vergt, 05.53.08.85.18, www.virgo-funeraire.fr

359829

LISLE

Nathalie, Marylène ses filles et leurs conjoints ; ses petits-enfants et son arrière-petite-fille ont la douleur de vous faire part du décès de

M^{me} Clothilde EUCHER née AUGUSTIN, dite nénéte

survenu à l'âge de 85 ans

La cérémonie civile sera célébrée le lundi 16 mars 2026 à 10 heures au crématorium de Notre-Dame-de-Sanilhac. L'inhumation de l'urne aura lieu au cimetière de Lisle le mardi 17 mars 2026 à 11h00. Clothilde EUCHER repose à la chambre funéraire Céladon à Brantôme. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Ginestie et fils, Tocane-Saint-Apre, tél. 05.53.90.72.72.

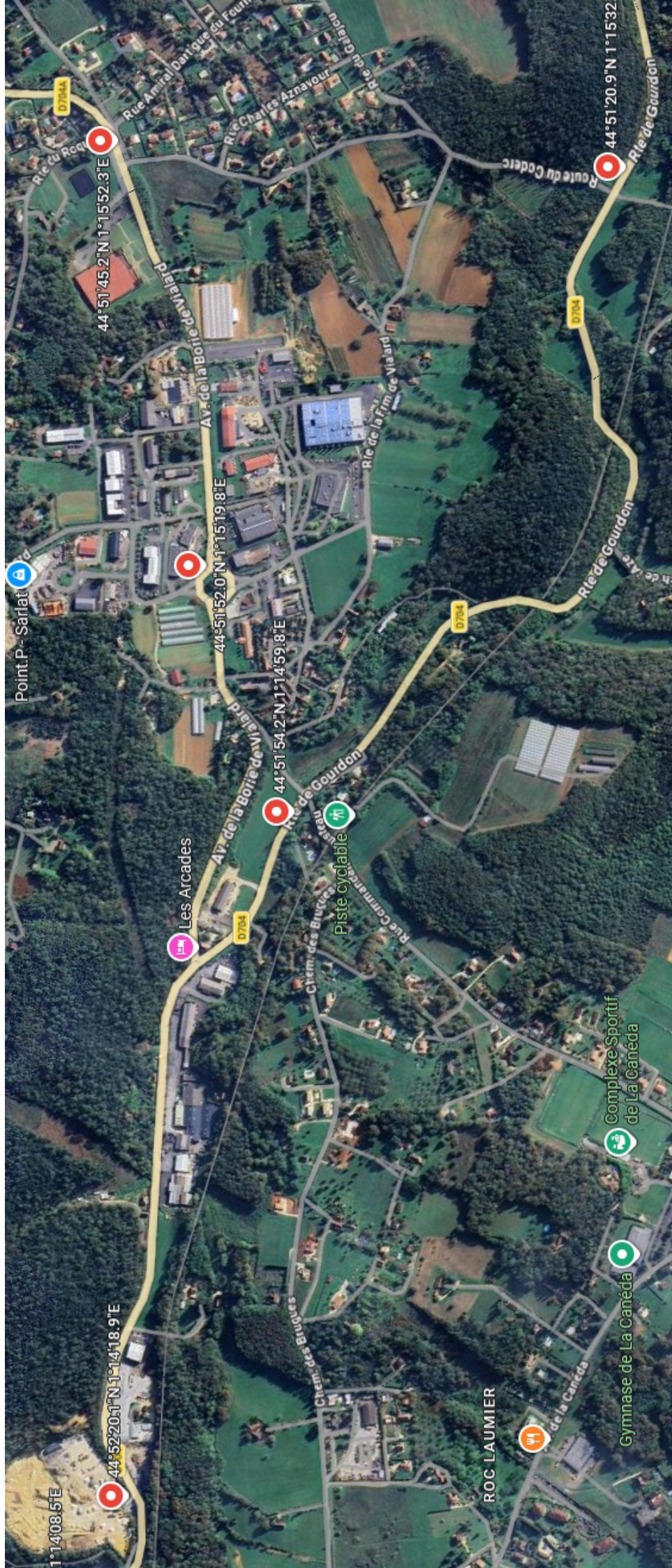
Publiez un avis de décès

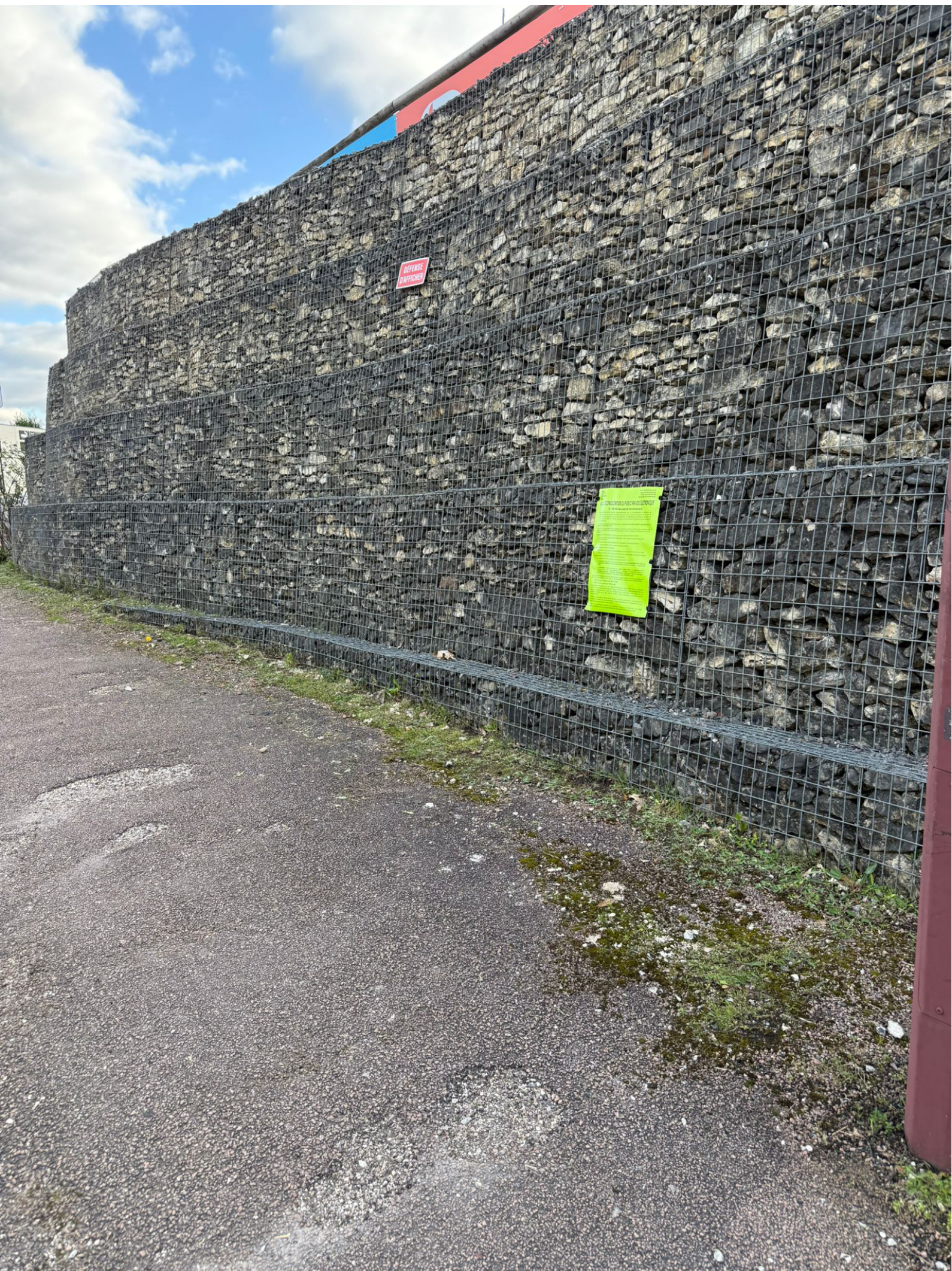
73/7 - 24 H/24
SIMPLE, RAPIDE & EFFICACE

Publiez dans le journal et sur notre site internet. Rendez-vous à la rubrique avis de décès de **sudouest.fr** Devis gratuits & paiement sécurisé par CB. Vous êtes guidés dans votre texte jusqu'à la finalisation de la commande.

SUD OUEST
Celebrads
Une marque de









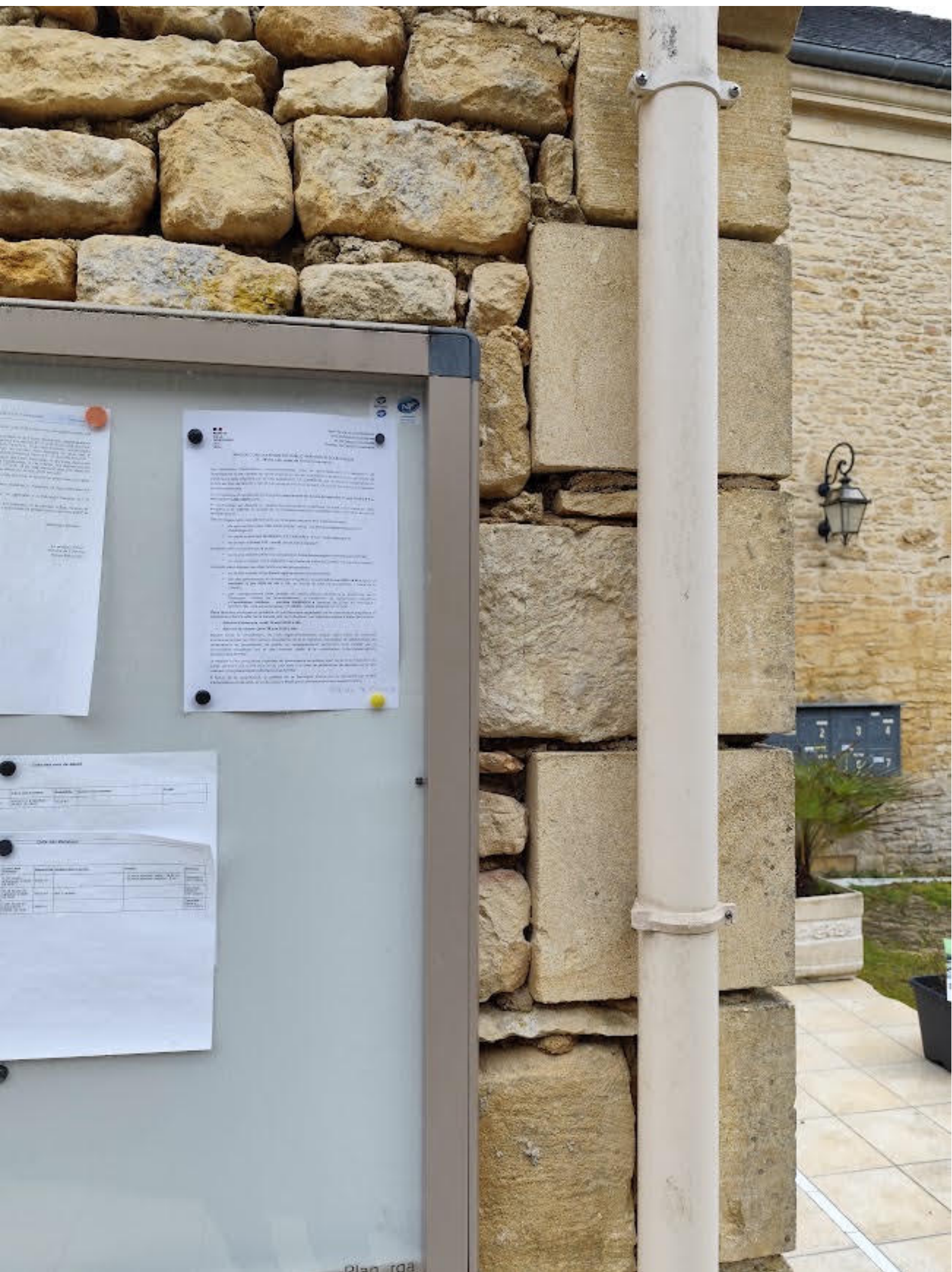




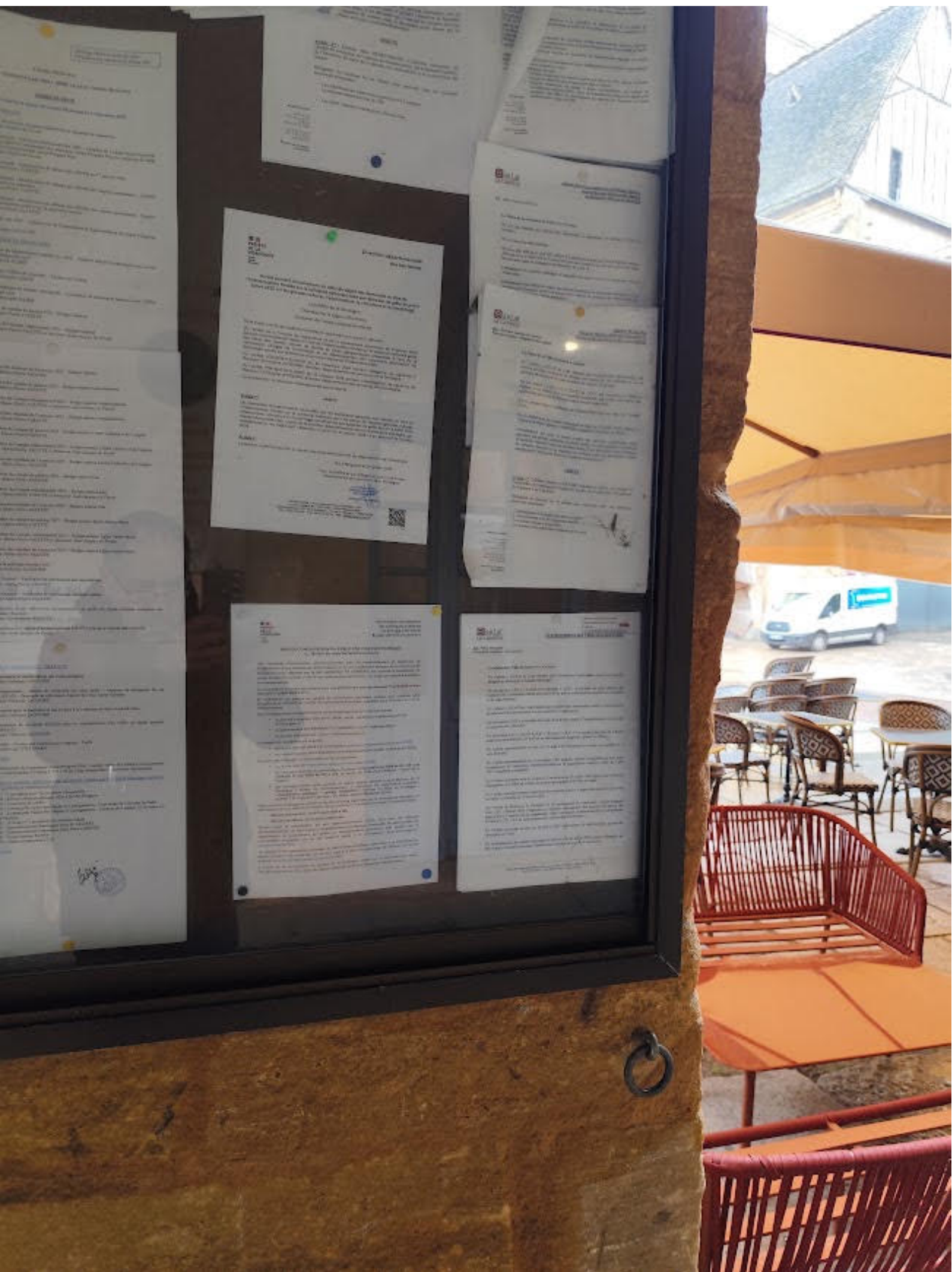












- contrairement à l'habitude, ne pas tuer les animaux par le service d'équarrissage,
- protéger les cadavres des charognards (les couvrir avec sac, bâches, pierres)
- localiser l'ensemble des cadavres,
- isoler les animaux blessés du reste du troupeau,
- ne pas déplacer les animaux morts, sauf nécessité sanitaire absolue,
- relever le numéro d'identification complet de chaque animal tué ou blessé et les caractériser (âge, poids, destination...)

DDT de la Dordogne - 16, rue du 24 Mars 1917 - PÉRIEUX
 Tél : 05 53 45 80 20 - Fax : 05 53 45 80 18
 Adresse postale : Service de l'Environnement - SASA PÉRIEUX
 M2 - 050503020100003

CONSIDÉRANT : le décret n° 2015-1007 du 27 août 2015 relatif à la compensation de l.

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Dordogne

DÉCIDE

ARTICLE 1er - Le défrichement de 0,6672 ha de parcelle de bois situées à CARSAC AILLAC et dont l'adresse cadastrale est la suivante :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale	Surface autorisée
CARSAC AILLAC	AC	24	0,6672	0,6672
Total Surfaces			0,6672	0,6672

est autorisé (décision n°024/2025/019-31587). Le défrichement a pour but : Mise en prairie

ERDF devient
enedis
 L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU

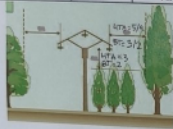
AVIS DE TRAVAUX D'ELAGAGE

Il est porté à la connaissance des habitants que des travaux nécessaires à l'entretien des lignes électriques Moyenne Tension HTA 20.000 Volts - Basse Tension BT 410 Volts vont être entrepris sur le territoire de votre commune.

Ils seront exécutés conformément aux normes en vigueur.

Bonne nuit

RESEAUX	BT	BT	HTA	HTA
Conducteurs nus	Alu/Alu	Alu/Alu	Alu/Alu	Alu/Alu
Hauteur arbres supérieurs lignes	2 m	3 m	4 m	5 m
Hauteur arbres inférieurs lignes	2 m	2 m	3 m	3 m
Conducteurs isolés	1 m	1 m		



L'exécution de ces travaux a été confiée par **enedis** à l'Entreprise :

COTERRAM

Tél : 06 87 33 79 11

Dont le représentant est M. TREVIA

En cas de contestation, les intéressés sont priés de s'adresser à la Mairie qui transmettra l'affaire à l'interlocuteur privilégié ENEDIS de votre commune.

Celle-ci de l'avis des Elus

Service de la coordination
 des politiques publiques
 et de l'appui territorial

Périers, le 14 mai 2025

Bureau de l'environnement

Par la voie de : Isabelle TOURNIER

02 47 22 25 40

isabelle.tournier@dordogne.gouv.fr

isabelle.tournier@dordogne.gouv.fr

La préfète de la Dordogne

Messieurs les maires des communes de

24200 CARSAC AILLAC

24200 SAINT-VINCENT-LE-MALLET

24200 SAINTE-NATHALIE

24200 VITRAC

Objet : Demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de l'implantation d'une carrière de roche massive et de ses installations annexes situées sur la commune de Saint-Vincent-le-Mallet - SAS CLARISSE TP CARRIÈRES - ouverture d'une consultation du public par voie électronique.

1. objet de consultation,

1. mode de consultation,

1. mode de consultation,

1. mode de consultation,

1. mode de consultation,

1. mode de consultation,

1. mode de consultation,

1. mode de consultation,

1. mode de consultation,

1. mode de consultation,

1. mode de consultation,

1. mode de consultation,

1. mode de consultation,

1. mode de consultation,

1. mode de consultation,

1. mode de consultation,

1. mode de consultation,

1. mode de consultation,

1. mode de consultation,

1. mode de consultation,

1. mode de consultation,

1. mode de consultation,

1. mode de consultation,

1. mode de consultation,

1. mode de consultation,

1. mode de consultation,

1. mode de consultation,

1. mode de consultation,

1. mode de consultation,

1. mode de consultation,

1. mode de consultation,

1. mode de consultation,

1. mode de consultation,

1. mode de consultation,

1. mode de consultation,

1. mode de consultation,

1. mode de consultation,

1. mode de consultation,

1. mode de consultation,

1. mode de consultation,

1. mode de consultation,

1. mode de consultation,

1. mode de consultation,

1. mode de consultation,

1. mode de consultation,

1. mode de consultation,

1. mode de consultation,

1. mode de consultation,

1. mode de consultation,

1. mode de consultation,

1. mode de consultation,

1. mode de consultation,

1. mode de consultation,

1. mode de consultation,

1. mode de consultation,

1. mode de consultation,

